



2021

Gestion des déchets

Rapport sur le prix et la
qualité du service



Table des matières

1. PREAMBULE.....	4
2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS	5
2.1 Le territoire	5
2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).....	5
2.3 Les autres partenaires	6
3. LA PRESENTATION DU SERVICE	7
3.1 Les chiffres clés	7
3.2 Rétrospective de l'année écoulée	8
3.3 Le périmètre de compétence	8
3.4 Les moyens humains de la collectivité	9
3.5 Les modalités d'exploitation du service	10
3.5.1 Modes de gestion	10
3.5.2 Synoptique de l'organisation du service	11
3.6 L'organisation des collectes.....	11
3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR).....	11
3.6.2 La collecte sélective.....	11
3.6.3 Les déchetteries intercommunales	12
4. LES COLLECTES.....	16
4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	16
4.2 La collecte sélective	18
4.3 La collecte des cartons.....	18
4.4 La collecte des vêtements	19
4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	20
4.6 La synthèse des collectes.....	20
5. LA GESTION DES CONTENEURS	22
5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants	22
6. LES DECHETERIES.....	23
6.1 La fréquentation des déchèteries.....	23
6.2 Les quantités collectées.....	24
6.3 Caractérisation des apports en déchèterie	26
7. LE TRAITEMENT	29
7.1 Le traitement des déchets ultimes	29
7.2 Le traitement des déchets issus de la collecte sélective	29
7.3 Le traitement des déchets issus des déchèteries.....	30
7.4 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA	30

8.	LES ACTIONS DE SENSIBILISATION	32
8.1	Les renseignements aux usagers	32
8.2	La sensibilisation	32
8.3	La ressourcerie ECATE	35
9.	Les données financières	36
9.1	Les dépenses du service	36
9.2	Les frais d'investissement.....	37
9.3	Les recettes de fonctionnement.....	37
9.4	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	38
9.5	Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.....	39
	Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :	39
10.	ANNEXES.....	41



1. PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les articles D 2224-1 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un EPCI à fiscalité propre dont la commune centre a plus de 3 500 habitants, le contenu du rapport annuel est alors intégré dans le rapport d'activité de l'EPCI prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport, retraçant l'activité de l'EPCI pour chacune de ses compétences et accompagné du compte administratif, est adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est venu préciser le contenu de ce rapport.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel devra, par son contenu et sa forme, faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré par la collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.



2. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.1 Le territoire

La Communauté de communes se compose des neuf communes suivantes pour 20 454 habitants (population DGF) :

- Bidon,
- Bourg-Saint-Andéol,
- Gras,
- Larnas,
- Saint-Just-d'Ardèche,
- Saint-Marcel-d'Ardèche,
- Saint-Martin-d'Ardèche,
- Saint-Montan
- Viviers.

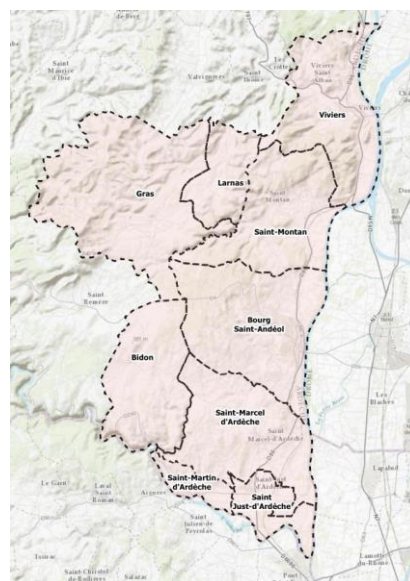


Figure 1 : carte du territoire de la CC DRAGA

2.2 Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Le Syndicat des Portes de Provence, syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, est une structure qui regroupe sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse, soit 171 communes et 208 060 habitants.



Le SYPP est compétent en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans son périmètre de compétence, à savoir l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes. Il mène toutes actions visant à valoriser et/ou traiter les déchets ménagers et assimilés. Pour ce faire, il participe à toutes actions en ce sens, et il organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents :

- Le traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- La gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transports des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Le tri et le traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et le suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- La passation avec les entreprises de tous les actes relatifs à la mission de service public afférent au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

2.3 Les autres partenaires

• CITEO :

Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Eco folio, CITEO a été créée pour réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers.

Sa mission est de favoriser le recyclage des emballages et des papiers en aidant financièrement et techniquement les communes et leurs groupements, ainsi qu'en soutenant la mise en place de filières de recyclage (aide à la communication, prix minimum de reprise garanti, soutien à la collecte et au tri). Le SYPP a signé en 2018 un contrat de barème F avec cet éco-organisme.

• ECO-TLC :

Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'Etat qui soutient financièrement les collectivités pour la collecte des vêtements.

La CC DRAGA a conventionné en 2013 avec cet éco-organisme.

• La Région Auvergne Rhône Alpes :

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été approuvé le 19 décembre 2019 par la Région.

Parallèlement, la Région a financé la construction de la nouvelle déchetterie à Viviers dans le cadre du plan « ambition région », à hauteur de 240 000 euros.

3. LA PRESENTATION DU SERVICE

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche gère la compétence collecte des déchets ménagers depuis 2005.

3.1 Les chiffres clés



605 Kg

de déchets collectés /
an / habitant



37 T

de déchets collectés en
moyenne par jour



37494

Passages en
déchetterie sur 2021



47 %

des déchets partent en
filière de recyclage



6503

Equipements de pré-
collecte



13559 T

De déchets collectés
sur 2020



1464 K€

Coût du traitement des
déchets



856 K€

Coût de la collecte des
déchets

3.2 Rétrospective de l'année écoulée

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Distribution compost sur la déchèterie de BSA												
Distribution compost sur la déchèterie de Viviers												
Formation Guides composteurs												
Semaine Européenne de la Réduction des Déchets												
Animations tri dans les écoles												
Mise en place composteur partagé												
Mise en place colonnes de tri La Rochette et interventions des ambassadeurs de tri												
Lavage des colonnes aériennes												
Lavage des bacs à ordures ménagères de regroupement sur l'ensemble du territoire												
Lavage des containers semi-enterrés Ordures ménagères												
Lavage des containers semi-enterrés Verres												

Figure 2 : faits marquants de l'année 2021

3.3 Le périmètre de compétence

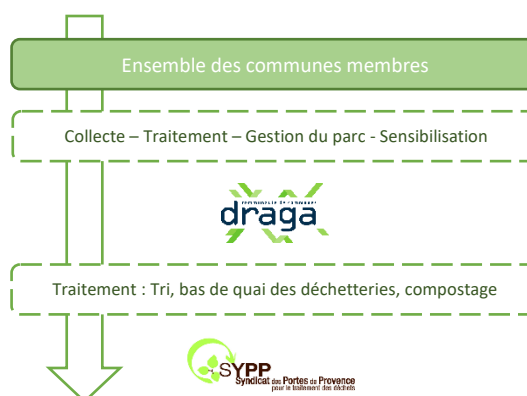
La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche possède, depuis sa création en 2004, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence regroupe quatre éléments principaux à savoir :

- **La collecte des déchets** : ordures ménagères, tri-sélectif (emballages ménagers, journaux-magazines-revues, verres et cartons) et déchèteries.

- **Le traitement des déchets** : enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non-recyclables issus des déchèteries. Tri et recyclage pour les déchets issus des collectes sélectives que ce soit les emballages corps-cieux, les papiers, les verres, les cartons et les déchets recyclables apportés en déchèteries. Le traitement regroupe également

toutes les actions dédiées à la diminution de la quantité de déchets produits comme par exemple le compostage individuel, l'extension des consignes de tri des



emballages... Cette compétence est déléguée au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.).

- **La gestion du parc de pré-collecte** : bacs, colonnes de tri.

- **La sensibilisation et la communication** sur l'ensemble des aspects du service déchets à travers des interventions, des outils pédagogiques...

En résumé, la CC DRAGA assure le financement, les collectes, la gestion des bacs et colonnes, des hauts de quai de déchèteries (gardiennage) et la communication.

3.4 Les moyens humains de la collectivité

La compétence « Gestion des déchets » est déléguée à Jean-Paul CROIZIER, Vice-Président.

Le personnel affecté au service se compose de 9 agents de la fonction publique territoriale.

Directrice du Pôle Technique
Adeline VAIRE

**Assistante de gestion
administrative (0,7 ETP)**
Séverine POURCHAILLE

**Responsable du service Gestion des
Déchets et Equipe technique (1 ETP)**
Julien OZIL

Chef d'équipe technique (1 ETP)
Juan ROMAN jusqu'en octobre 2021 (départ
retraite)
Hugo MARCHAND depuis le 1^{er} juin 2021

4 Gardiens de déchèteries (4 ETP)
Francis CHASTAGNIER - BSA
Eric SIBOUR - BSA
Régis DELAIGUES – VIVIERS
Abdelghani NAJI ZAID - VIVIERS
(depuis le 7 avril 2021)

2 Agents techniques polyvalents (2 ETP)
Sylvain PRAT
Fabien PIQUE
Abdelghani NAJI ZAID (jusqu'au 7 avril 2021)

Les remplacements en déchèterie pendant les congés ou les formations sont assurés par les membres de l'équipe, à hauteur de 27 semaines /an.

3.5 Les modalités d'exploitation du service

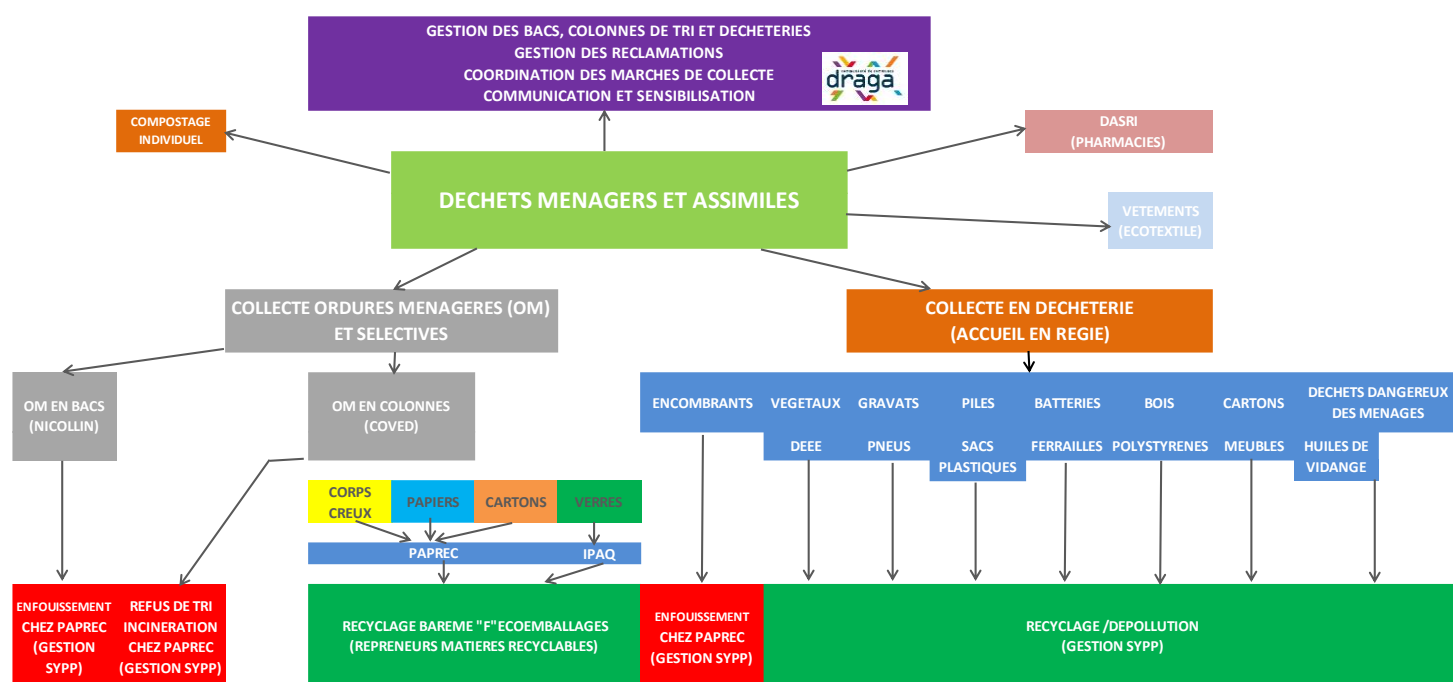
La Communauté de communes est engagée dans le cadre du service déchets dans une démarche d'optimisation (concertation et équité entre usagers, maîtrise des coûts, développement d'emplois...).

3.5.1 Modes de gestion

Service	Mode de Gestion		Agent/Société/Organisme
	Régie directe	Prestation	
Collecte en benne		x	NICOLLIN
Collectes en grue : OMR, emballages, des papiers et des verres Lavage des CSE		x	COVED et VIAL
Collecte des cartons		x	NICOLLIN COVED
Tri des emballages corps-creux et papiers		x	PAPREC (Gestion SYPP)
Accueil en déchèteries	x		Agents CC DRAGA
Collecte et traitement des bennes de déchèteries		x	COVED (Gestion SYPP)
Lavage des bacs et colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA
Maintenance/Ajouts des bacs		x	SULO
Maintenance/Ajouts des colonnes de tri	x		Agents CC DRAGA



3.5.2 Synoptique de l'organisation du service



A compter du 1^{er} novembre 2021, les emballages et les papiers sont envoyés chez Metripolis à Portes les Valence.

3.6 **L'organisation des collectes**

3.6.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Selon la commune, la fréquence et les jours de collecte sont différents. La collecte des OMR, quelle que soit la commune, débute au plus tôt à 3h00 du matin et se termine au plus tard à 13h00.

Il est possible pour des raisons de maintenance ou d'incidents sur les véhicules que des reports de tournées soient opérés soit le jour même (après-midi), soit le lendemain à la première heure.

Les OMR peuvent être collectées en bacs de regroupement, colonnes semi-enterrées (points d'apports volontaires) ou en bacs individuels suivant les secteurs des communes. La collecte en sacs n'est pas autorisée.

L'objectif est de favoriser le regroupement des poubelles afin de minimiser les coûts de collecte. Ainsi, il ne reste que quelques secteurs en bacs individuels :

- l'hyper centre de certaines communes,
- certains quartiers des communes de Saint-Just-d'Ardèche et de Saint-Marcel-d'Ardèche.

3.6.2 La collecte sélective

La collecte sélective s'organise autour de quatre flux distincts : les verres, les journaux-magazines, les emballages ménagers et les cartons.

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation de la collecte sélective sur l'ensemble des communes du territoire de la CC DRAGA.

Commune	Matériaux	Type de collecte	Fréquence
Bidon Gras Larnas	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	15 jours (7 jours en été)
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Bourg-Saint-Andéol Saint-Just-d'Ardèche Saint-Marcel-d'Ardèche Saint-Martin-d'Ardèche Saint-Montan	Emballages	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Cartons		7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours
Viviers	Emballages	Bacs de regroupement/individuels et semi-enterrés	7 jours
	Cartons	Colonnes aériennes et semi-enterrées	7 jours
	Papiers		30 jours
	Verres		15 jours

3.6.3 Les déchetteries intercommunales

La CC DRAGA gère deux déchèteries :

- La déchèterie à Bourg-Saint-Andéol située Quartier La Guigonne,
- La déchèterie à Viviers située Chemin de l'Île des Perriers, utilisée jusqu'au 7 avril 2021
- La nouvelle déchèterie à Viviers, située Quartier St Michel, qui a ouvert le 7 avril 2021.

Toutefois, la Communauté de communes a conventionné avec le S.I.C.T.O.B.A. afin que les habitants de Bidon, Gras et Larnas puissent se rendre sur la déchèterie de Saint-Remèze.

La gestion des hauts de quai est assurée par des agents de la CC DRAGA depuis le 1er mai 2009 (accueil, orientation, aide au déchargement, etc.).



Figure 3 : localisation des déchèteries utilisées par les habitants de la CC DRAGA

DÉCHÈTERIE DE BOURG SAINT ANDÉOL	Déchets acceptés	Type de traitement		
	Ferrailles	Valorisation matière par recyclage		
	Cartons	Valorisation matière par recyclage	Déchets refusés	Possibilités d'évacuation
	Bois	Valorisation matière	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Encombrants non recyclables	Enfouissement	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	Déchets d'ameublement	Valorisation matière et recyclage	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	DEEE	Valorisation matière par recyclage	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Gravats	Valorisation matière	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Déchets verts	Valorisation matière par compostage	Médicaments	Retour en pharmacie
	Huile de vidange	Valorisation matière	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
	Piles, batteries, néons, ampoules, basse conso, cartouches d'encre	Valorisation matière		
	Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage		
	Pneus	Valorisation matière par recyclage		
	Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière		
	Vêtements	Borne textiles		

DÉCHÈTERIE DE VIVIERS	Déchets acceptés jusqu'au 7 avril 2022	Type de traitement	Déchets refusés jusqu'au 7 avril	Possibilités d'évacuation
	Ferrailles	Valorisation matière par recyclage	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Cartons	Valorisation matière par recyclage	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	Bois	Valorisation matière	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	Encombrants non recyclables	Enfouissement	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Tri sélectif (emballages corps creux, papiers et verres)	Valorisation matière par recyclage	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Gravats	Valorisation matière	Médicaments	Retour en pharmacie
	Déchets verts	Valorisation matière par compostage	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
	Huile de vidange	Valorisation matière	Vêtements	Borne textiles
			Déchets dangereux des ménages	Collecte ponctuelle tous les semestres sur la déchèterie
			Pneus	Reprise lors de l'achat
	Déchets supplémentaires acceptés depuis le 7 avril 2022	Type de traitement	Déchets refusés à partir du 7 avril	Possibilités d'évacuation
	Pneus	Valorisation matière par recyclage	Amiante	Sociétés spécialisées ou collectes ponctuelles organisées par le SYPP
	Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière	Bouteilles de gaz	Retour chez le distributeur
	DEEE	Valorisation matière par recyclage	Produits explosifs	Sociétés spécialisées
	Déchets d'ameublement	Valorisation matière et recyclage	Ordures ménagères	Bacs dédiés aux ordures ménagères
	Vêtements	Borne textiles	Produits radioactifs	Sociétés spécialisées
	Piles, batteries, néons, ampoules, basse conso, cartouches d'encre	Valorisation matière	Médicaments	Retour en pharmacie
	Déchets dangereux des ménages	Valorisation matière	Déchets de soins	Retour dans pharmacies "partenaires"
	Vêtements	Borne textiles		

Figure 4 : type de déchets acceptés ou refusés en déchèterie

Le fait d'ouvrir une nouvelle déchèterie à Viviers, répondant aux normes, fonctionnelle et disposant d'une surface plus grande a permis d'accueillir de nouvelles filières.

Horaires d'ouverture des déchèteries en 2021 :

Horaires jusqu'au 7 avril 2021, date de l'ouverture de la nouvelle déchèterie à Viviers

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Mardi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Mercredi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Jeudi	10h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Vendredi	9h-12h30	13h30-16h45	Fermé	13h30-17h15
Samedi	9h-12h30	13h30-16h45	8h-12h	13h-16h45
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Horaires à partir du 7 avril 2021, date de l'ouverture de la nouvelle déchèterie à Viviers

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mardi	9h-12h	13h30-17h	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Jeudi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Vendredi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

Les horaires ont été harmonisés entre les deux sites et la déchèterie de Viviers est désormais ouverte sur des journées complètes.

Horaires d'été

Cette année, pour la première fois, des horaires d'été ont été mis en place à partir du 15 juin 2021 jusqu'au 15 août. Ils permettent d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueillir les usagers sur des plages horaires où le soleil est le moins fort, et ainsi s'adapter à l'environnement.

	Bourg-Saint-Andéol		Viviers	
	Horaires d'été		Horaires d'été	
Lundi	7h-13h30		Fermé	
Mardi	7h-13h30		Fermé	
Mercredi	7h-13h30		7h-13h30	
Jeudi	7h-13h30		7h-13h30	
Vendredi	7h-13h30		7h-13h30	
Samedi	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h
Dimanche	Fermé		Fermé	Fermé

Le contrôle d'accès dans les déchèteries est effectué à l'aide d'un badge. La mise en place de ce dispositif a permis une régulation des dépôts sur les déchèteries.

De cette façon, l'accès aux déchèteries est uniquement réservé aux habitants de la CC DRAGA (particuliers, professionnels et services municipaux).

4. LES COLLECTES

4.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles peuvent être collectées en bacs selon le planning défini ou en conteneurs semi-enterrés.

La quantité d'OMR collectée sur le territoire de la CC DRAGA pour l'année 2021 est de 5370 tonnes soit 263 kg par habitant.

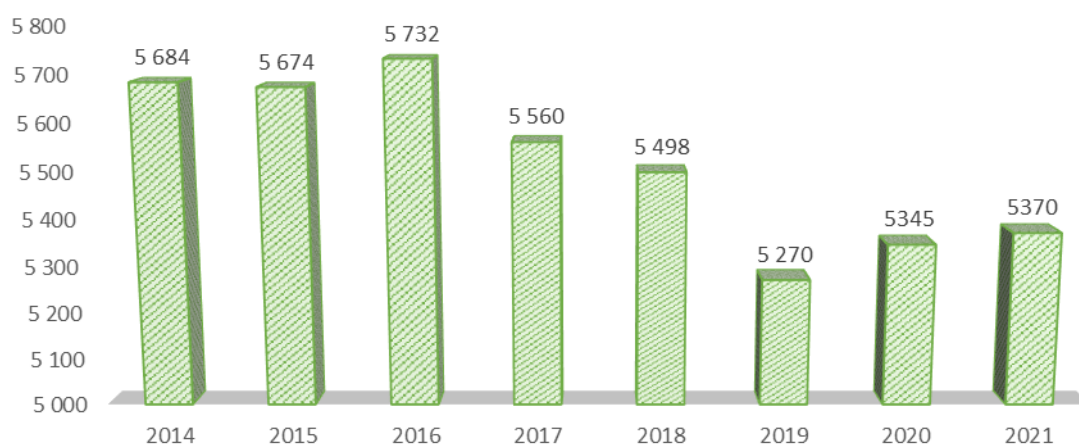


Figure 5 : évolution de la production d'OMR selon les années

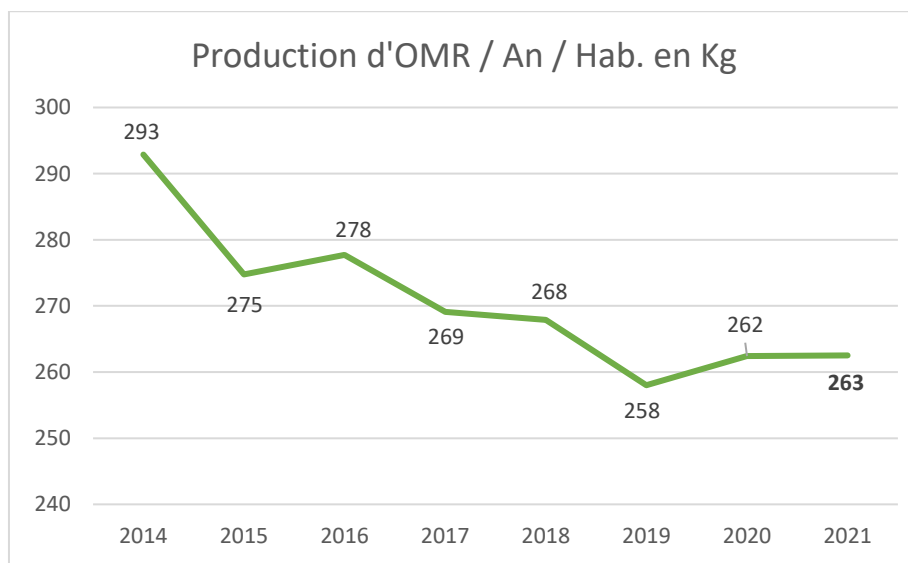


Figure 6 : évolution du ratio d'OMR/an/hab en kg selon les années

Par rapport à l'année 2020, la production en kg par an et par habitant a augmenté de 0,382% mais reste stable.

La fluctuation de la production en kg par an et par habitant est très complexe à analyser et à expliquer. En effet, de multiples paramètres entrent en jeu dans la production des déchets :

- La qualité de la communication auprès des habitants,
- La fluctuation de la production en période estivale,
- L'augmentation du tri des déchets au sein de nos déchèteries,
- La prise en compte par les habitants de la notion de déchets et du coût, ce qui influe sur l'achat responsable,
- La prise en compte par les fabricants de la notion de déchets ultimes et de déchets recyclables (orientation vers des emballages recyclables),
- Les hausses et baisses de la consommation des ménages...

Il est cependant intéressant de comparer les résultats du territoire de la CC DRAGA aux valeurs moyennes en Auvergne Rhône-Alpes, même si les territoires ont tous des spécificités qui influencent la production de déchets.

Dès lors, il est important pour le service déchets de continuer à travailler pour une diminution de la quantité d'ordures ménagères et d'une augmentation de la performance du tri sur le territoire afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement mais aussi dans un but de protection de l'environnement et de gestion des coûts liés au service.

On peut également noter que lors d'une étude lancée par le SYPP sur la nature des dépôts dans les bacs ordures ménagères, nous retrouvons plus de 30% de déchets qui peuvent et qui doivent être apportés en déchèterie ou dans les bornes de tri.

Par ailleurs, 30% des ordures ménagères sont constitués de déchets compostables. Des efforts sont donc à effectuer et les marges de progression sont encore importantes.

4.2 La collecte sélective

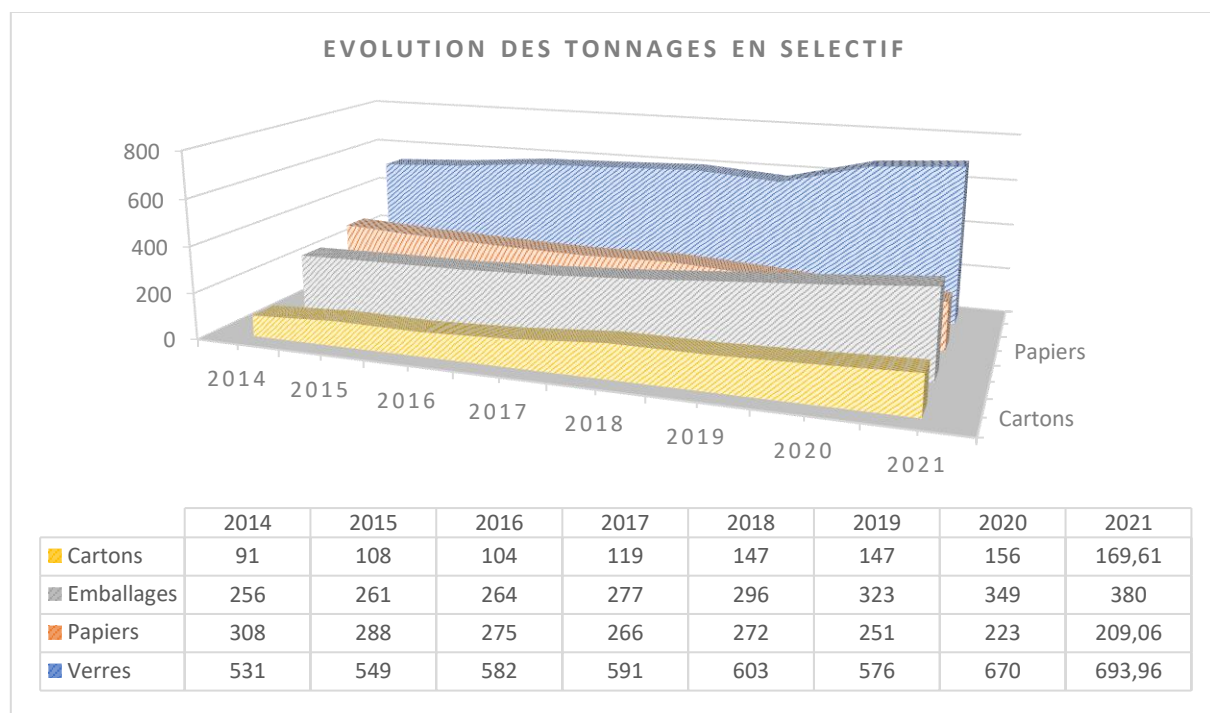


Figure 7 : évolution du tonnage des déchets recyclables

4.3 La collecte des cartons

Depuis le 1^{er} mai 2013, la Communauté de communes met en place des conteneurs cartons sur les communes du territoire.

En 2021, 35 colonnes cartons sont installées sur l'ensemble de la CC DRAGA.

Au total, 169 tonnes de cartons (hors déchèterie) ont été collectés en 2021.

La commune de Bourg-Saint-Andéol a souhaité faire bénéficier à ses commerçants d'une collecte des cartons en porte à porte. Ainsi, une collecte spécifique est organisée : les cartons sont sortis les jeudis matin avant 9h et sont déposés, pliés et lestés à même le sol.



Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315

Figure 8 : répartition des apports en carton selon le lieu de collecte

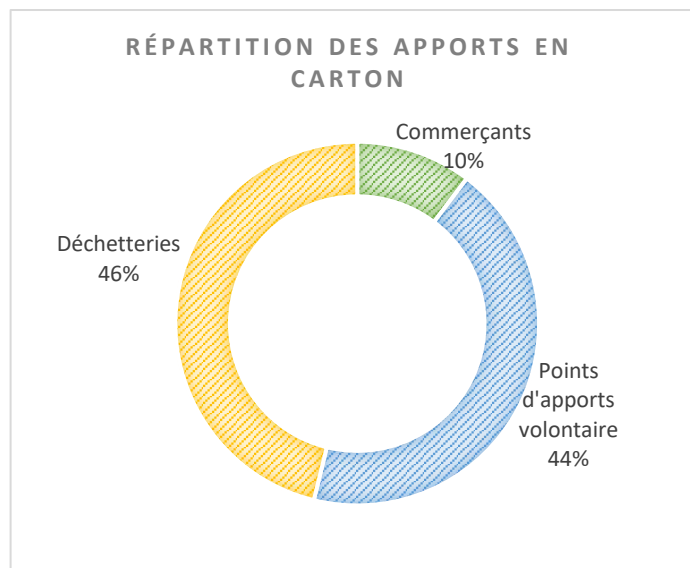


Figure 9 : évolution des apports en carton selon le lieu de collecte

4.4 La collecte des vêtements

Début mars 2020, le groupe Ecotextile a informé la collectivité de l'arrêt des collectes sur l'ensemble du territoire de la CC DRAGA.

La collecte des vêtements a donc été suspendue pendant plusieurs mois le temps pour la collectivité de trouver un prestataire.

Une convention de partenariat a été signée en juin 2021 avec l'entreprise Le Relais Provence pour assurer la collecte des bornes vêtements sur le territoire de la CC DRAGA.

L'année 2021 a été consacrée à la mise en place de cette nouvelle collecte, ce qui a occasionné des dysfonctionnements.

4.5 La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Depuis 2017, ce type de déchets est à déposer dans les pharmacies partenaires. Les usagers peuvent se renseigner auprès de leurs pharmacies ou se rendre sur le site www.dastri.fr.

4.6 La synthèse des collectes

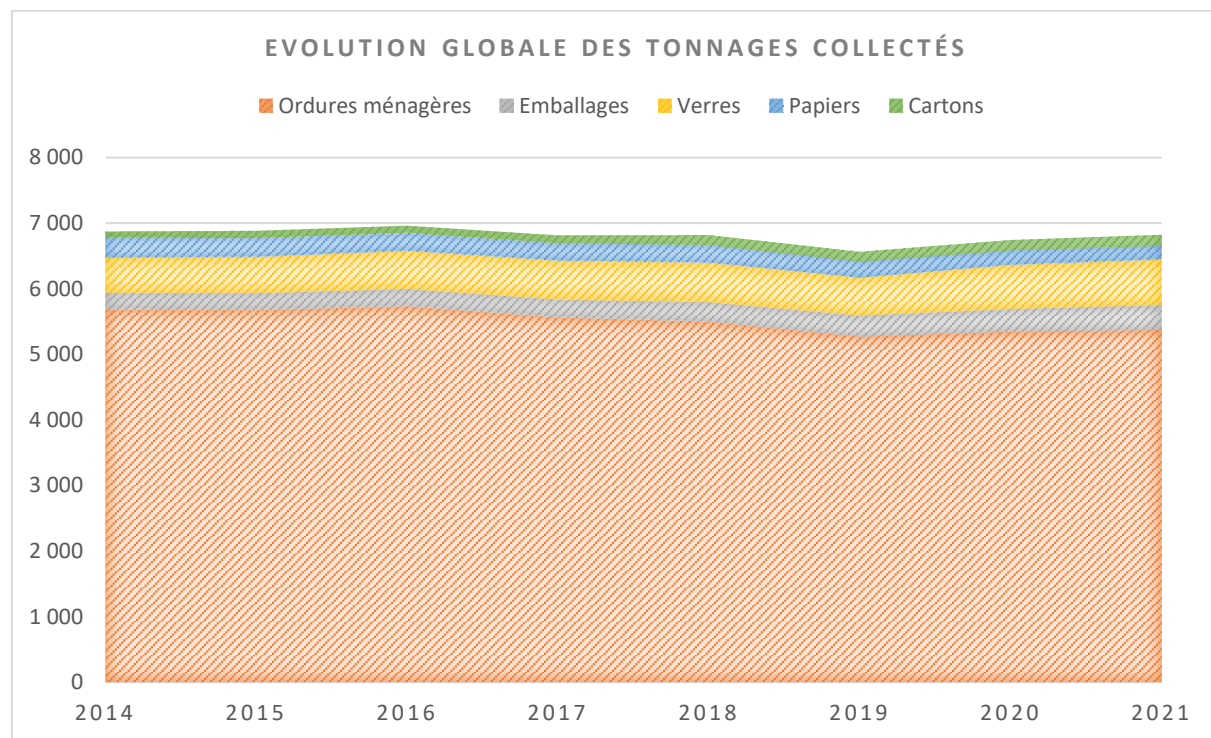


Figure 10 : évolution des tonnages collectés

Le tableau ci-dessous récapitule les performances de tri d'un habitant de la CC DRAGA (hors apports en déchetterie) :

Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263
Emballages	13	13	13	13	14	16	17	19
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3		
	356	336	340	332	335	325	331	334

Figure 11 : quantité de déchets collectés en kg par an/hab

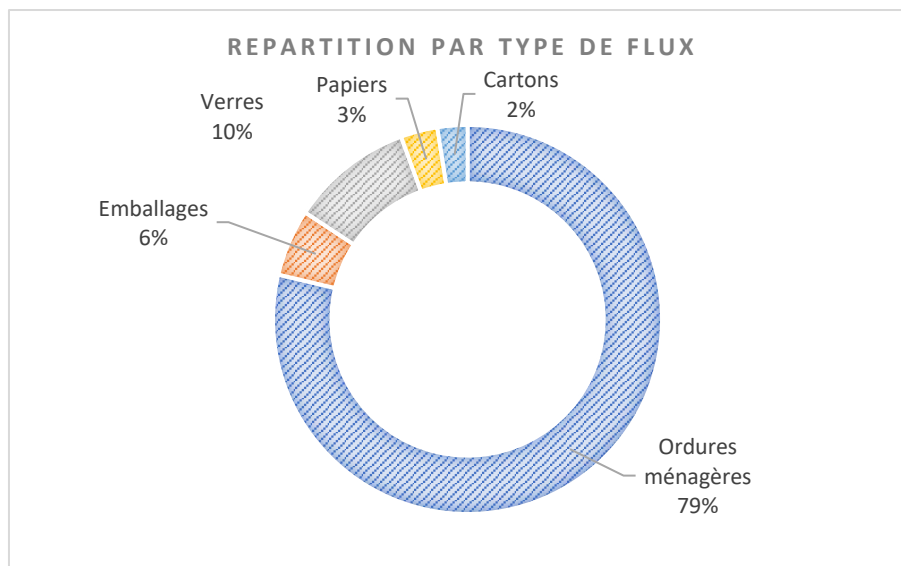


Figure 12 : répartition des déchets collectés selon le type de flux



5. LA GESTION DES CONTENEURS

5.1 Taille du parc et maintenance des bacs roulants

Le parc se compose de :

- 6149 bacs roulants,
- 354 colonnes.

En 2021, 653 interventions ont été réalisées sur les bacs, avec notamment :

- 26 remplacements de bacs brûlés,
- 274 remplacements de bacs cassés,
- 53 réparations : remplacement de couvercle, dégrippage de roue...

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTENEURS

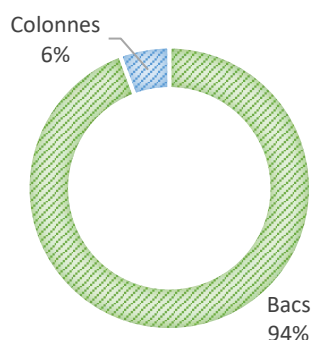


Figure 13 : répartition du parc de conteneurs

6. LES DECHETERIES

6.1 La fréquentation des déchèteries

L'accès aux déchèteries de la CC DRAGA est réservé :

- aux particuliers résidant sur le territoire (nombre de passages illimité et gratuit),
- aux professionnels (nombre de passages illimité, facturation des dépôts selon le type de déchets).

Pour les particuliers, comme pour les professionnels, les apports journaliers sont limités à 3m³.

En 2021, 9367 usagers particuliers et 283 professionnels possédaient un badge d'accès.^A

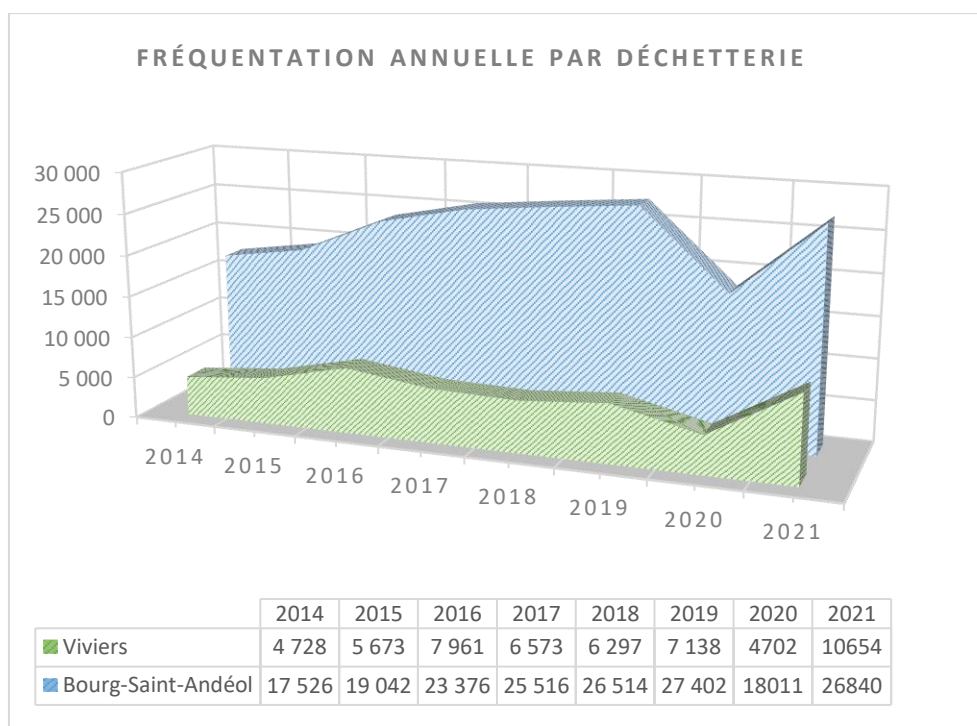


Figure 14 : fréquentation annuelle par déchèterie

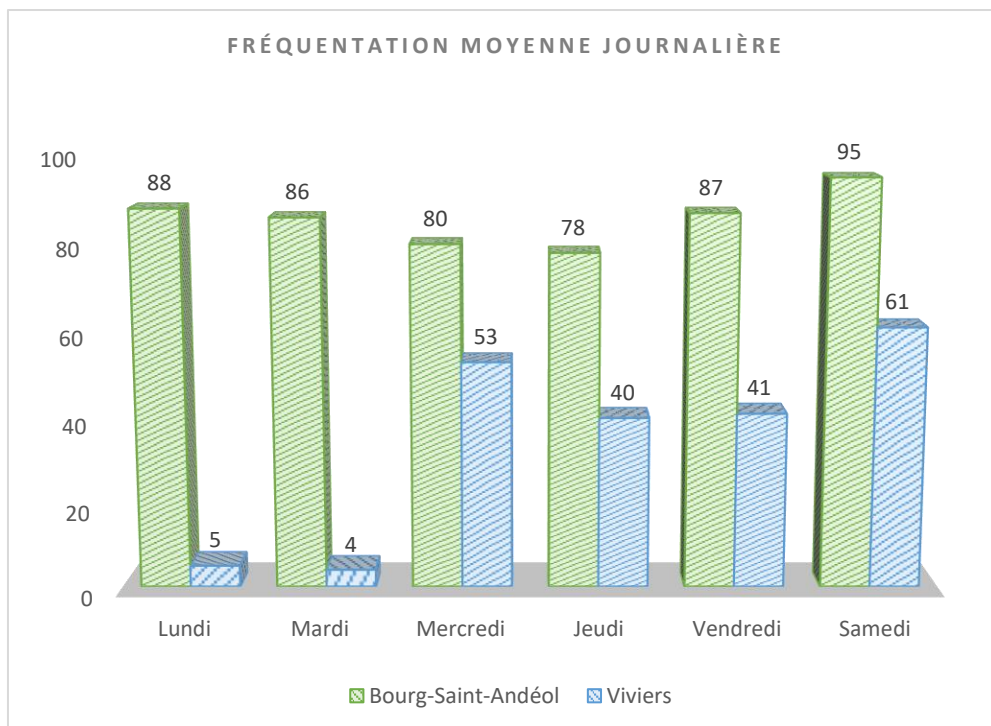


Figure 15 : Fréquentation moyenne par jour dans les déchèteries

A noter : la déchèterie à Viviers n'a été ouverte les lundis et mardis que sur l'ancien site. La nouvelle déchèterie est désormais ouverte du mercredi au samedi.

6.2 Les quantités collectées

Apports en tonnes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bourg-Saint-Andéol	2 909,00	3 397,21	4 058,77	4 221,87	4 405,03	4 657,29	4 055,48	4 856,33
Viviers	1 170,17	1 180,78	1 160,21	1 019,36	1 302,10	1 375,61	1 319,00	1 729,36
Saint-Remèze	139,72	146,69	159,13	164,90	211,17	167,35	121,29	151,35
Total	4 219	4 725	5 378	5 406	5 918	6 200	5 496	6 737

*quantité estimée apportée sur la déchèterie de Saint-Remèze par les habitants de Bidon, Gras et Larnas

Figure 16 : tonnages collectés par déchèterie

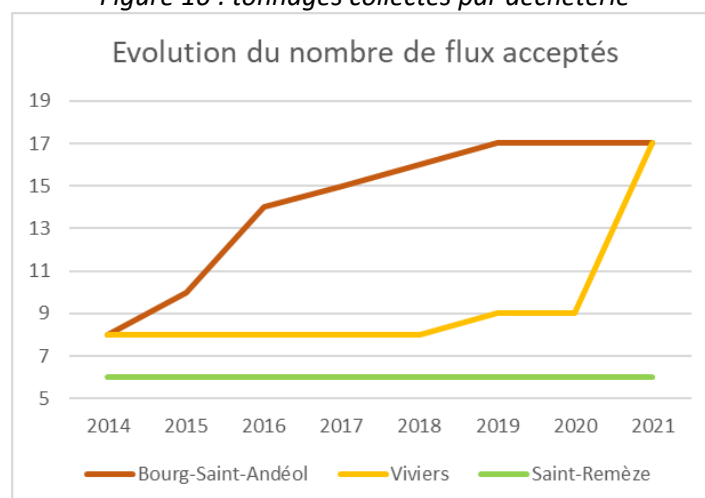


Figure 17 : évolution du nombre de flux acceptés par déchèterie

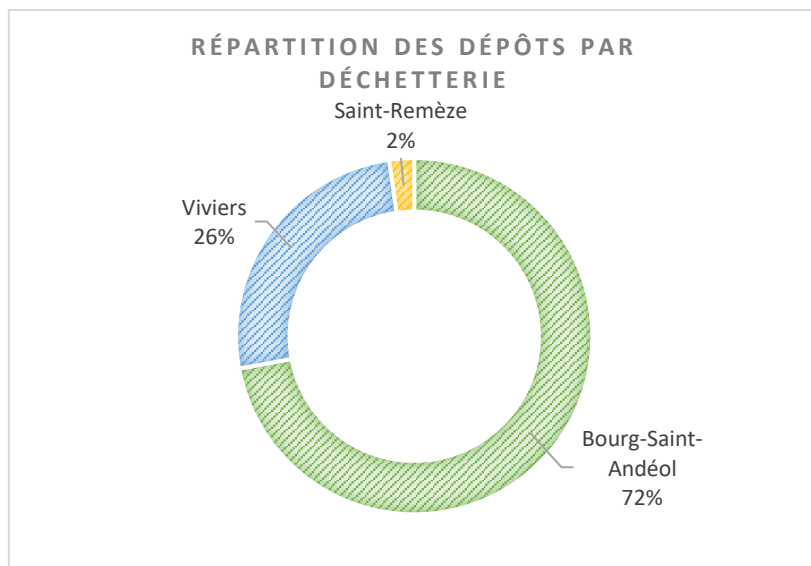


Figure 18 : répartition des tonnages collectés par déchèterie

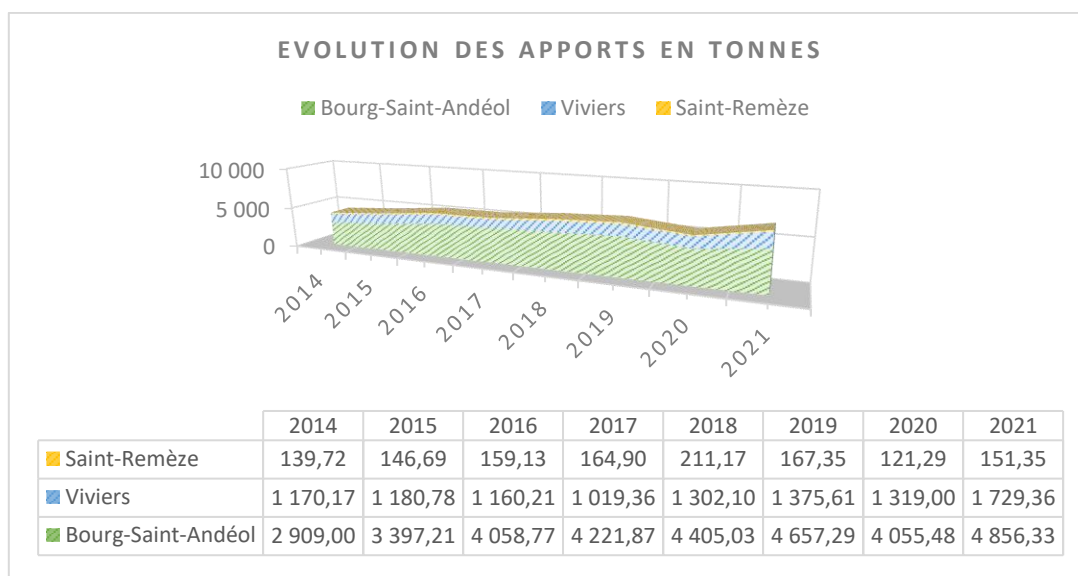
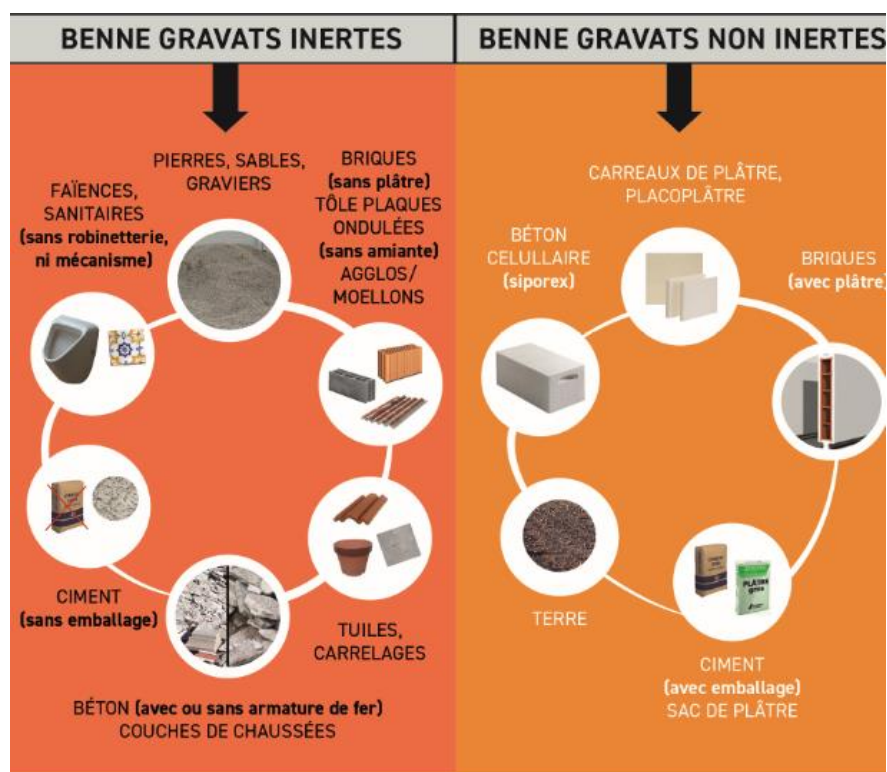


Figure 19 : évolution des apports par déchèterie et par année

Au total, 6737 tonnes ont été déposées par les habitants de la CC DRAGA en 2021 sur les déchèteries, contre 5496 tonnes en 2020 soit une augmentation de 22,58 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les consignes de tri des gravats ont été modifiées. En effet, les gravats dit « non inertes » sont désormais séparés des gravats inertes.



Les gravats inertes sont désormais recyclés en remblaiement sous chaussée et les gravats non inertes sont orientés vers le centre d'enfouissement.

	CC DRAGA 2020	Ardèche (source : ADEME 2016)	AURA (source : ADEME 2016)	France (source : ADEME 2016)
Apports en déchèterie en kg/hab/an	269	267	226	216

Figure 20 : comparaison territoriale des apports en déchèterie

6.3 Caractérisation des apports en déchèterie

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des apports en déchèterie par type de déchet et leur évolution depuis 2014 :

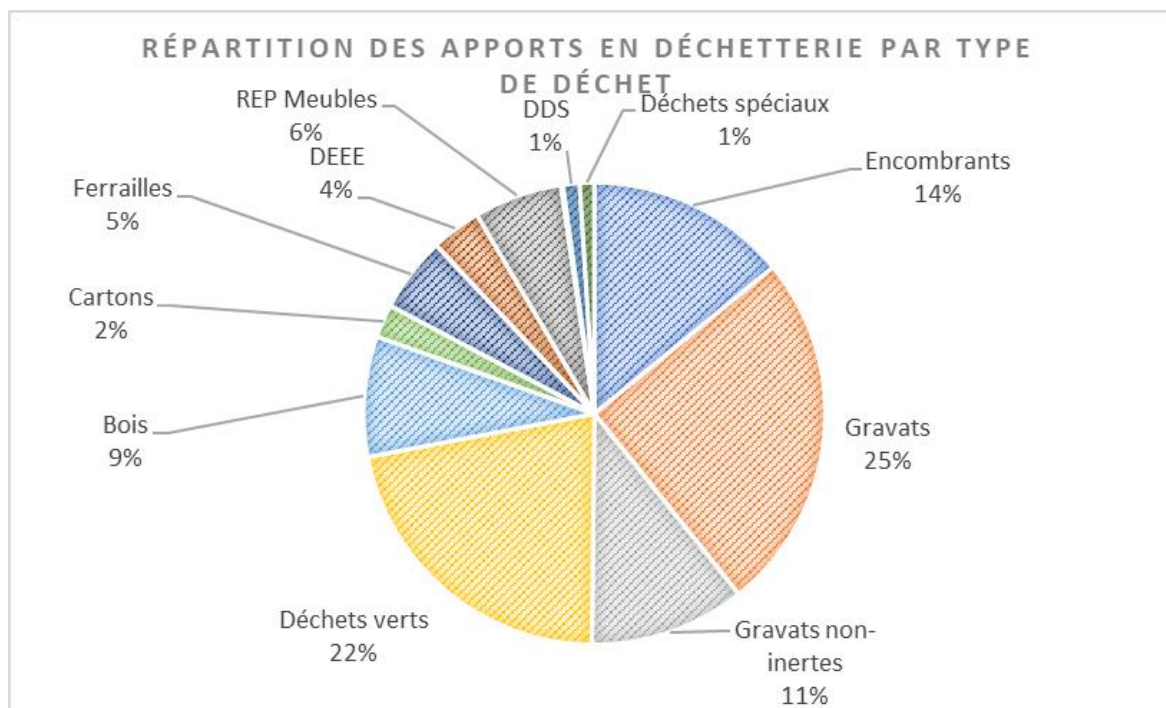
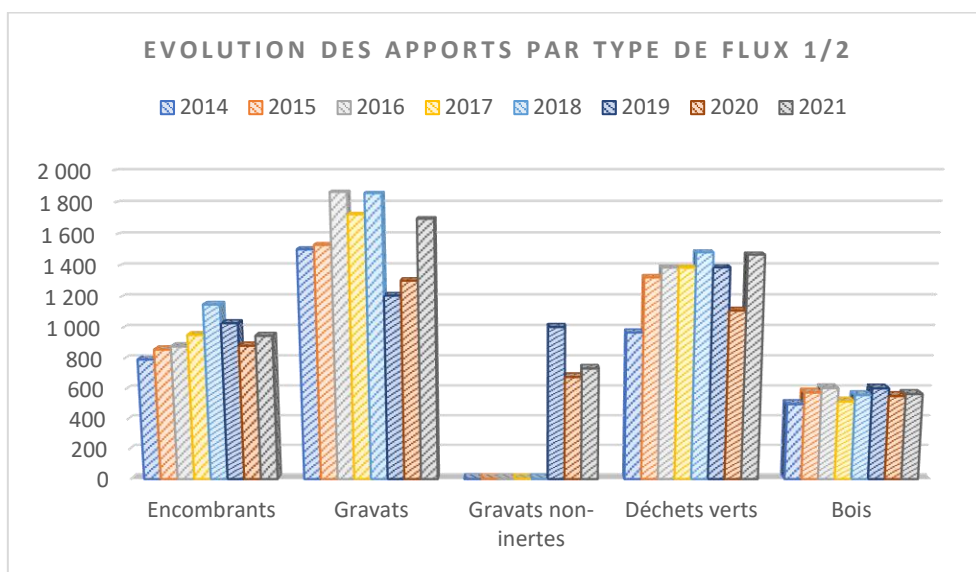
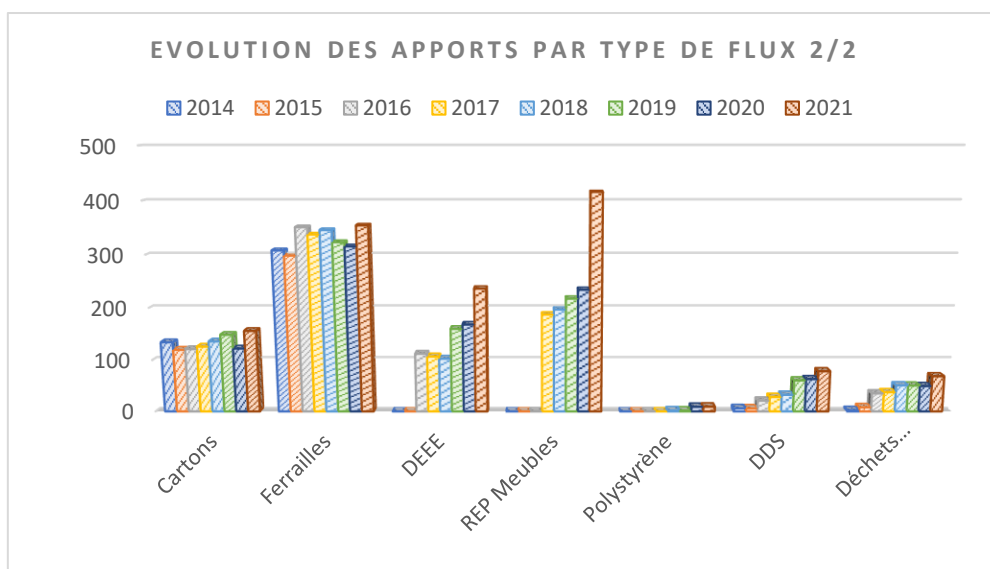


Figure 21 : répartition des apports en déchèterie par type de déchets





Figures 22 et 23 : évolution des apports selon le type de flux



7. LE TRAITEMENT

7.1 Le traitement des déchets ultimes

Les déchets ultimes sont les déchets qui ne peuvent plus être recyclés ou valorisés avec les moyens techniques et économiques existants.

Ce sont les ordures ménagères résiduelles, les encombrants collectés en déchèteries, et les refus de tri (refus lors du tri des emballages corps-cieux et papiers) et certains D.D.S.

Ces déchets sont pour la plupart (sauf refus de tri et D.D.S.) enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (marché passé par le SYPP avec la société COVED).

Cela représente en 2021 :

- **7035 tonnes enfouies** en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas (Ordures Ménagères + encombrants de déchèterie),
- **95 tonnes** de refus de tri incinérées par SUEZ sur le centre de traitement de Vedène ou par PAPREC à Nîmes,
- **78 tonnes** d'autres déchets (DDS).

Soit un total d'environ **7 209 tonnes de déchets ultimes traités** en 2021 contre environ **7061 tonnes** en 2020 soit une augmentation de **2,09%**.

7.2 Le traitement des déchets issus de la collecte sélective

Les quantités de tri sélectif valorisé (exprimées en tonnes) sont :

Traitement collecte sélective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	223	209
Acier	22	24	21	17	21	24	24	26
Aluminium	5	4	3	2	3	5	5	5
EMR (Emballage carton)	101	78	57	62	68	79	95	103
ELA (Briques alimentaires)	11	10	9	7	9	10	9	10
PET clair/incolore (Bouteilles)	30	28	21	24	31	35	35	38
PET foncé/coloré (Bouteilles)	13	13	11	10	12	14	13	13
PEHD (Flacons opaques)	20	21	16	14	17	23	23	25
Gros de magasin	20	25	27	23	21	18	13	14
TOTAL	1 061	1 040	1 022	1 016	1 057	1 034	1 110	1 137

Figure 23 : tonnage des déchets recyclables valorisés

EMR : Emballages en carton

ELA : Emballages pour liquides alimentaires et assimilés (briques)

PET : Polyéthylène Téréphtalate (bouteilles transparentes)

PEHD : Polyéthylène Haute Densité (bouteilles et flacons opaques)

Concernant les **emballages** ménagers, en 2020, **25,55% des déchets collectés en collecte sélective ont été refusés** (74,45% de valorisation) contre **23,44%** en 2019.

7.3 Le traitement des déchets issus des déchèteries

Les déchets sont acheminés par COVED vers différents centres de traitement :

- Les **déchets verts et le bois** sont évacués vers le compostage Alcyon à Bollène (84),
- Les **métaux** sont valorisés par COVED et PLANCHER Environnement (07),
- Les **gravats inertes** sont évacués vers Terre durable à Bollène (84),
- Les **cartons** sont acheminés jusqu'au centre COVED à Roussas (26),
- Les **DDS** sont évacués et traités par CHIMIREC à BEAUCAIRE (84),
- Les **encombrants** et les gravats non inertes sont amenés au centre d'enfouissement de COVED à Roussas (26),
- Les **pneus** sont traités par ALIAPUR et le **mobilier** par ECOMOBILIER via PLANCHER Environnement (07).

7.4 Le bilan du traitement des déchets sur la CC DRAGA

Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345	5 370
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564	1 665
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89	95
DDS	7	6	21	28	33	61	63	78
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061	7 209
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267	380
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216	209
Cartons	225	228	225	245	283	295	278	320
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315	345
DEEE				107	102	160	168	236
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304	1 671
REP Meubles				187	197	217	234	416
Pneus				21	36	33	32	38
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112	1 470
Bois	501	577	607	518	561	605	555	550
Textiles	43	52	52	46	57	67	13	29
Polystyrène					2	2	9	9
Autres (Batteries, piles ,néons...)					5	16	18	69
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 190	6 437
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 251	13 646

Figure 24 : Traitement des déchets par catégories (en tonnes)

Entre 2014 et 2021, on note une augmentation significative des encombrants et gravats non-inertes (+109 %). Les refus de tri ont augmenté, quant à eux de 86 %, sur la même période. L'ensemble des déchets recyclables a augmenté de 40% sur la même période d'observation alors que l'augmentation des déchets ultimes a été contenue à 9%. De manière générale, l'ensemble des déchets traités par la CC DRAGA ne cesse d'augmenter.

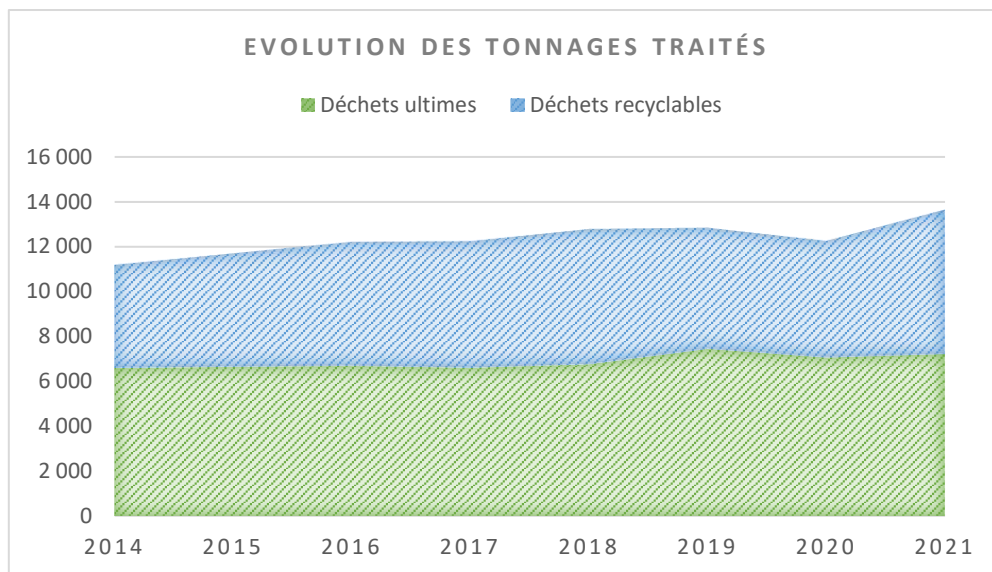


Figure 25 : évolution des tonnages traités des déchets ultimes et recyclables

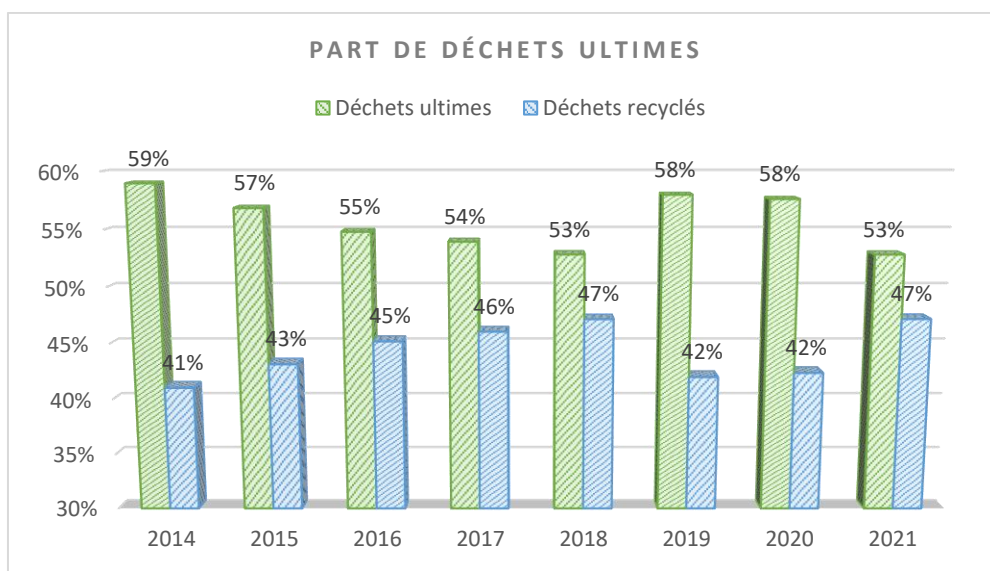


Figure 26 : part des déchets ultimes et recyclés selon les années



8. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

8.1 Les renseignements aux usagers

Les appels des usagers au service déchets ménagers concernent :

- les oublis de collectes des ordures ménagères ou du tri sélectif :

Les camions de collecte étant équipés pour la plupart d'un système de géolocalisation embarquée et d'un boîtier évènementiel permettant au chauffeur de signaler à l'instant T l'anomalie de collecte, le service peut connaître rapidement les raisons d'un oubli (véhicule gênant, travaux, besoin d'élagage...) et transmettre les informations aux usagers ou aux communes.

- la gestion du parc de bacs : besoin de bacs pour les nouveaux arrivants, disparition ou casse de bac, augmentation de volume de bac, demande de déplacement de bac collectif, demande de mise en place structure de maintien, etc.

- les demandes de renseignements (consignes de tri, apports en déchèteries, compostage, etc.).

- les incivilités : avec le système de boîtier évènementiel les chauffeurs signalent dès qu'ils le constatent les dépôts sauvages, la présence de déchet « non conforme » dans les bacs, les bacs endommagés ...

Le service travaille avec les services des communes en leur faisant remonter ces signalements afin que ces dépôts soient rapidement enlevés.

Ce type de comportements génère des frais supplémentaires dans la mesure où cela mobilise le personnel communal qui intervient dans le ramassage de ces dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains déchets déposés dans les bacs seront enfouis alors qu'ils pourraient être recyclés. Afin de lutter contre ce manque de civisme, des panneaux de rappels ont été posés sur les points récurrents (cf annexe).

8.2 La sensibilisation

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche porte attention à la sensibilisation et à la communication vers la population et l'ensemble des acteurs du territoire d'aujourd'hui comme de demain (habitants, touristes, écoliers, élus...). L'objectif de l'ensemble des actions liées à la communication a pour but d'améliorer les performances de tri sur notre territoire, de diminuer la production des déchets à la source, de renseigner et répondre aux questions des usagers et de présenter le coût du service dans son intégralité et en toute transparence.

- **Interventions des ambassadeurs de tri**

Début octobre, 3 points de collecte sélective ont été installés sur le quartier de la Rochette à Bourg Saint Andéol. A cette occasion, des ambassadeurs de tri du Syndicat des Portes de Provence sont intervenus sur ce secteur afin de communiquer sur la mise en place de ces différents points et de sensibiliser les habitants aux gestes de tri. 63% des habitants de ce quartier ont ainsi été pu être informés et des outils de communication tels que sacs de tri, mémo tri et stop pub ont été distribués.



- **Animations jeune public**

Olivier MONCOZET, animateur du service Enfance Jeunesse DRAGA, en collaboration avec le service Gestion des déchets, a proposé différentes animations auprès du jeune public.

Le but de ces animations est de sensibiliser les enfants aux gestes de tri de manière ludique et pédagogique et de mettre en pratique, sous forme de jeux, les différentes consignes en vigueur sur le territoire.

En 2021, quatre classes de Viviers et de Saint-Montan ont suivi ces ateliers soit environ 90 enfants.

Ces animations ont également été proposées au Château Pradelle à Bourg-Saint-Andéol lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets au mois de novembre où une soixantaine d'enfants a participé à cette sensibilisation.



- **Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets**

La S.E.R.D. s'est déroulée du 22 au 26 novembre 2021. Elle est coordonnée en France par l'ADEME et constitue un temps fort au cours de l'année pour mettre en lumière les bonnes pratiques de production et de prévention qui vont dans le sens de la prévention des déchets. Plusieurs animations ont ainsi été proposées sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de fédérer les différents acteurs du territoire et de sensibiliser tous les publics des plus petits aux plus grands.



SEMAINE EUROPÉENNE
DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS
20-28 NOVEMBRE 2021



Sur le territoire, nous aussi on agit !

Venez vous informer et participer aux animations organisées dans vos communes

BIDON Dimanche 28/11 - 10h-12h Bidontheque Ateliers Tawashi et Furoshiki Pour tout savoir sur la fabrication d'éponges en tissus recyclés ou comment emballer des cadeaux sans papier ! Place des tilleuls Composteurs & Co Démonstration et explication du fonctionnement des composteurs.	BOURG SAINT-ANDEOL Samedi 20/11 - 10h-12h Ressourcerie av Marius Vincent Une seconde vie Pourquoi donner des objets ? Que deviennent-ils ? L'association ECATE vous ouvre ses locaux et animera un atelier RéparVélos.	SAINT-MARTIN D'ARDECHE Jeudi 25/11 - 18h-20h Salle des mariages La famille zéro déchet Venez découvrir et partager les expériences d'une famille "zéro déchets".
SAINT-JUST D'ARDECHE Dimanche 28/11 - 10h-12h Place du Barry Objectif Zéro déchet ! Comment réduire nos déchets ? Comment trier ? Pourquoi composter ? Explications...	GRAS (Saint-Vincent) Dimanche 28/11 - 9h-12h Action citoyenne Débarassons la nature de ses déchets ! Rendez-vous à 8h45 pour un nettoyage collectif des bords de routes. Stand zéro déchets De 10h à 12h, sur le marché du plateau vous pourrez vous informer sur le compostage, le tri, le recyclage... et Camille vous présentera ses cosmétiques solides.	SAINT-MONTAN Samedi 27/11 - 14h Rendez-vous devant la pharmacie - Quartier Bauvache Compost et paillis dans son jardin Faire du compost et du paillage vous intéresse mais vous ne savez pas comment ? Cet atelier est fait pour vous ! Marie-Hélène vous ouvre son jardin et vous explique tout !

Informations :
www.ccdraga.fr - 04 75 54 57 05

• Mise en place d'aire de compostage partagé

En 2020, une 1^{ère} de compostage partagé avait été installée sur la commune de Bidon.

En 2021, une seconde installation de ce type a mise en place au quartier Lamarque à Viviers.

Ces aires de compostage sont composées de trois bacs : un bac de matière sèche (broyat), un bac d'apport et un bac de maturation.

Ce type d'installation offre aux riverains la possibilité de traiter directement leurs biodéchets (encore trop nombreux dans la poubelle d'ordures ménagères) sur place évitant ainsi leur transport, leur traitement et les coûts y afférant.

Par ailleurs, ces déchets mélangés au broyat fournissent au bout de six mois un compost de qualité en libre-service.



- **Formation Guide Composteur**

Toujours dans l'optique du traitement à la source des biodéchets, la CC DRAGA, en partenariat avec le SYPP et l'association Compost et Territoire, a proposé une formation Guide composteur dont l'objectif est non seulement d'enrichir les connaissances des usagers pour tout ce qui a trait au compostage mais également de développer un réseau de personnes ressources. En 2021, cette formation a été suivie par plusieurs agents et élus.



Cette action sera poursuivie en 2022.

8.3 La ressourcerie ECATE

Depuis septembre 2013, l'association ECATE, en partenariat avec la Communauté de communes, a mis en place une ressourcerie sur le territoire.

La ressourcerie est un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Elle collecte les objets/déchets pour lesquels on peut envisager le réemploi directement ou après une « remise en état » en atelier.

Ces objets sont ensuite revendus ce qui assure une part de ressources propres à la structure pour permettre la pérennité des emplois. Pour les habitants, la ressourcerie est un lieu d'éducation et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement et à la gestion des déchets.

Ainsi, l'association est présente sur les deux déchèteries de la CC DRAGA afin d'intercepter les objets réemployables.

En 2021, l'association Ecate a ainsi « détourné » 31 tonnes de déchets sur les déchèteries.

9. LES DONNEES FINANCIERES

9.1 Les dépenses du service

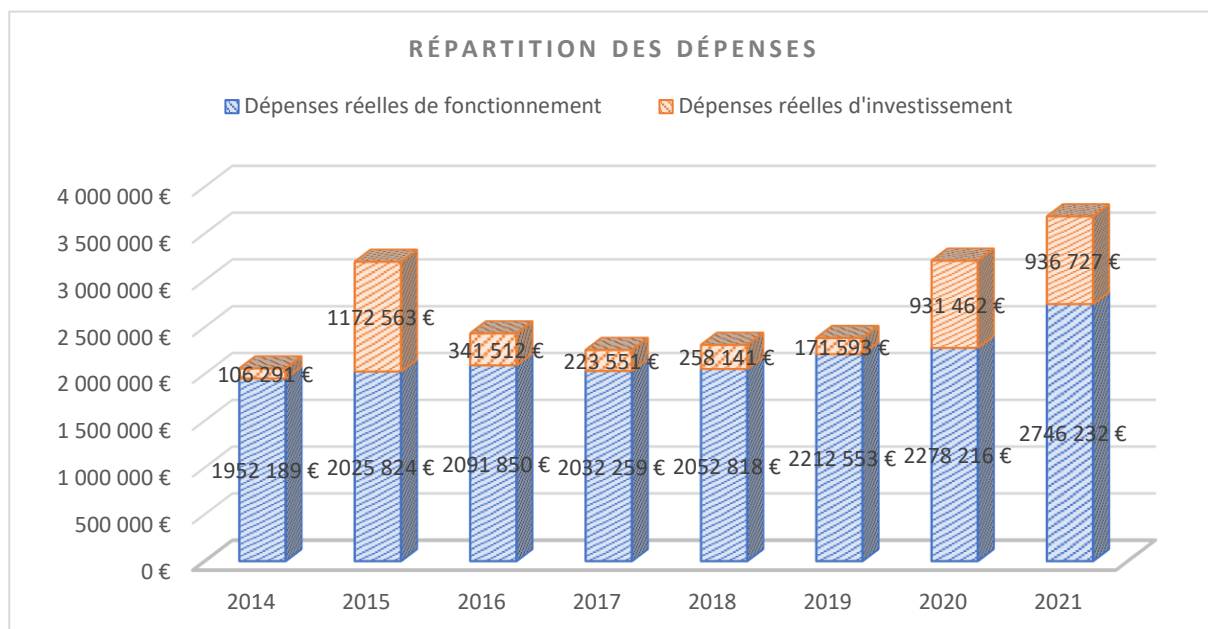


Figure 27 : évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

1.1 Les frais de fonctionnement

Ils regroupent les frais de personnel, les prestations rémunérées, les frais de gestion et les participations au financement des syndicats de traitement. Ces frais représentent une somme globale de **2 746 232€ TTC**.

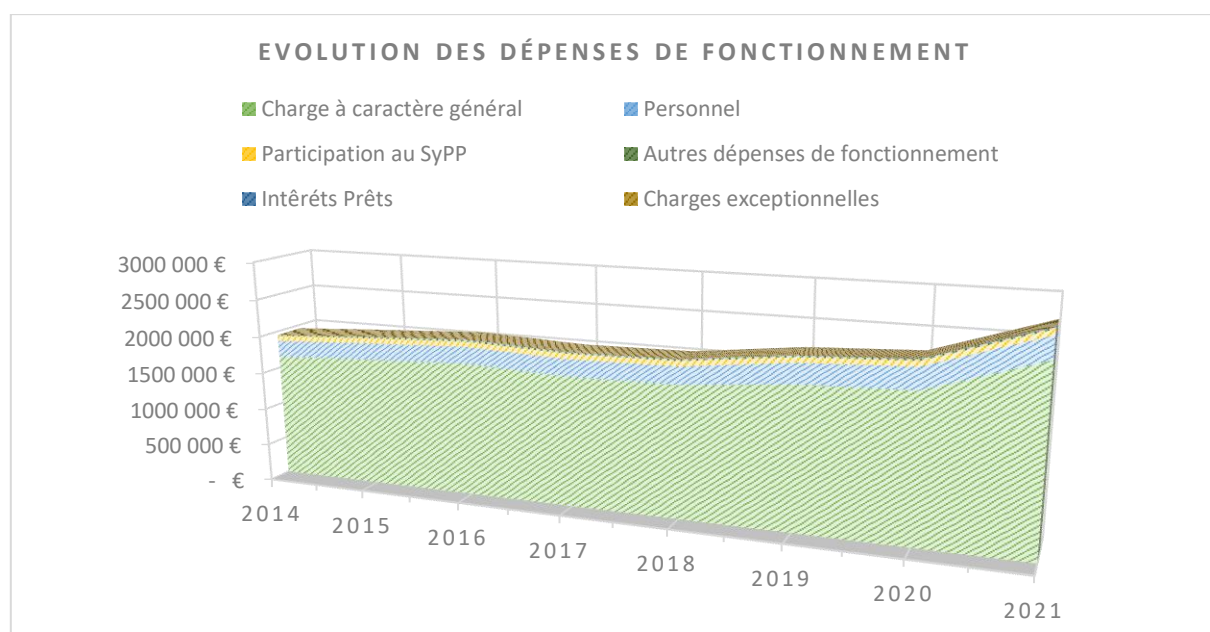


Figure 28 : évolution des dépenses de fonctionnement

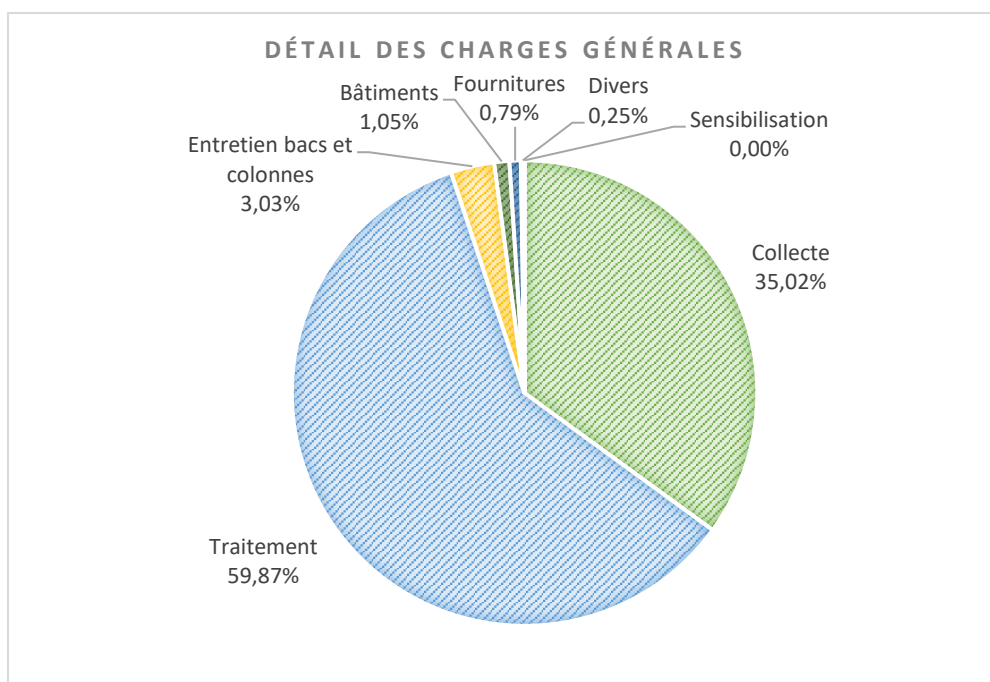


Figure 29 : détail des charges à caractère général en 2021

9.2 Les frais d'investissement

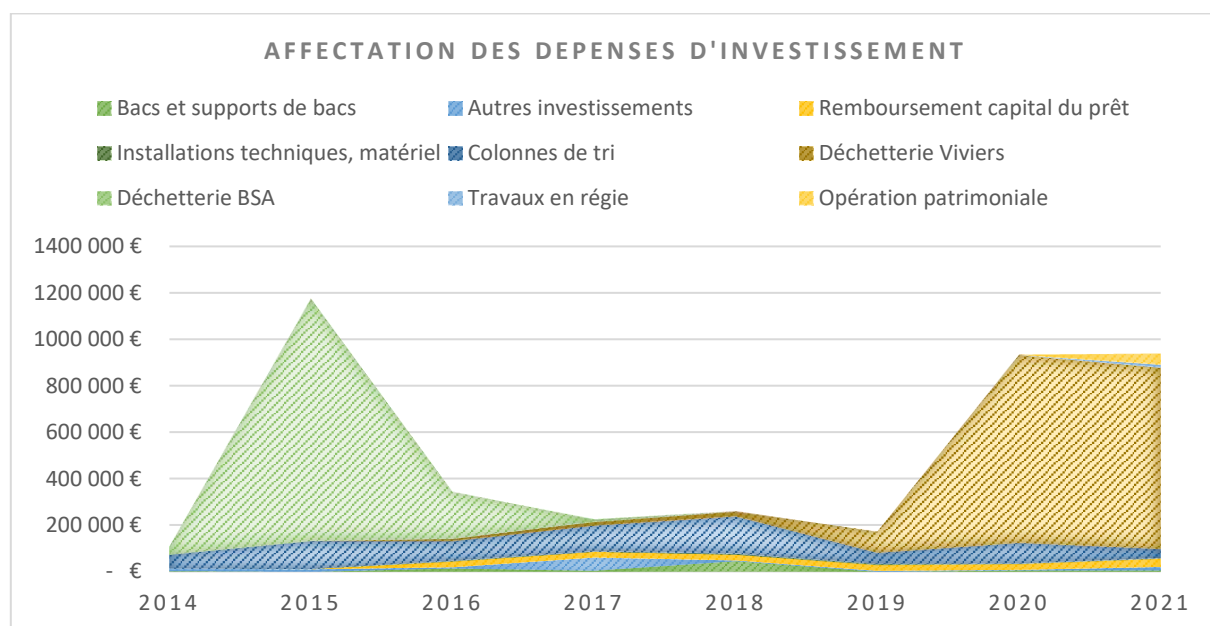


Figure 30 : affectation des dépenses d'investissement

La hausse récente des dépenses d'investissement observée depuis 2019 correspond aux travaux de construction de la déchetterie de Viviers.

9.3 Les recettes de fonctionnement

Ces recettes représentent en fonctionnement une somme globale de **2 676 341€ en 2021**.

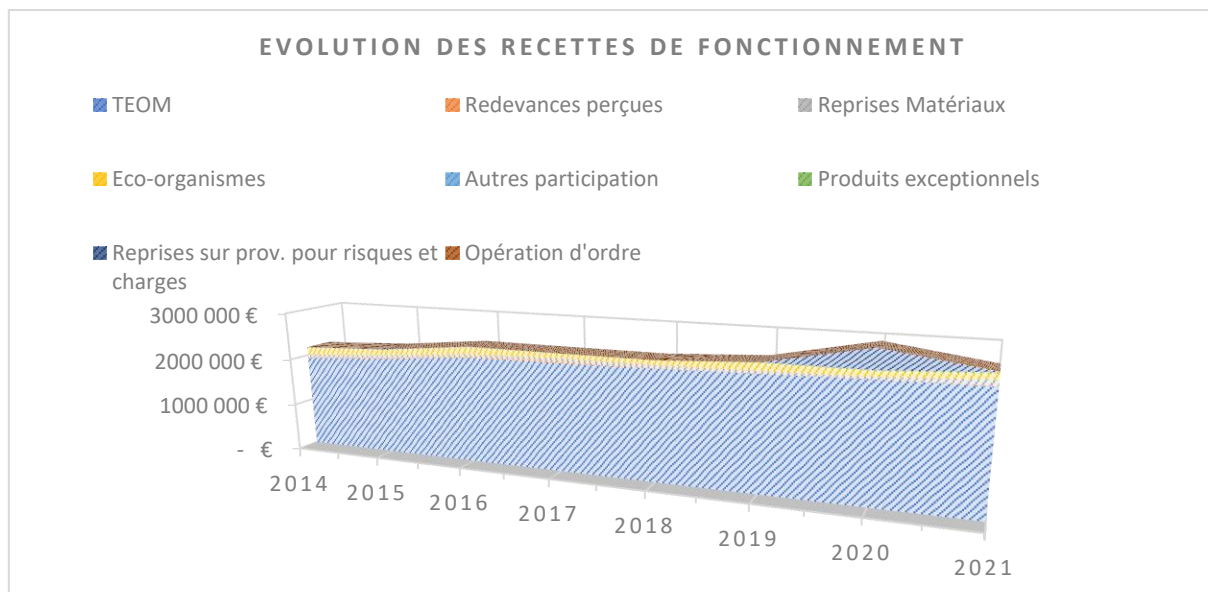


Figure 31 : évolution des recettes de fonctionnement

9.4 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

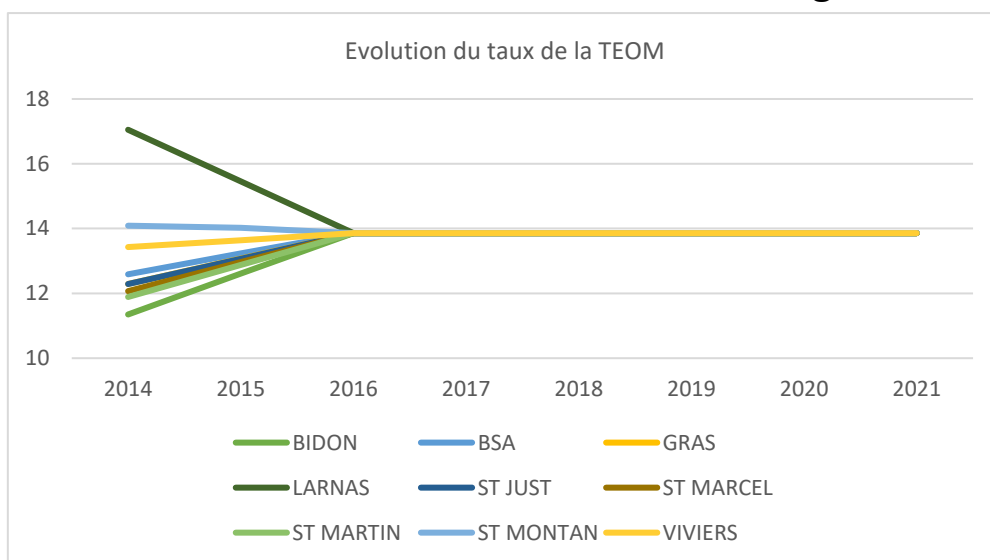


Figure 32 : lissage du taux de TEOM

Le taux de TEOM est de 13,86 % sur la CC DRAGA, depuis 2016.

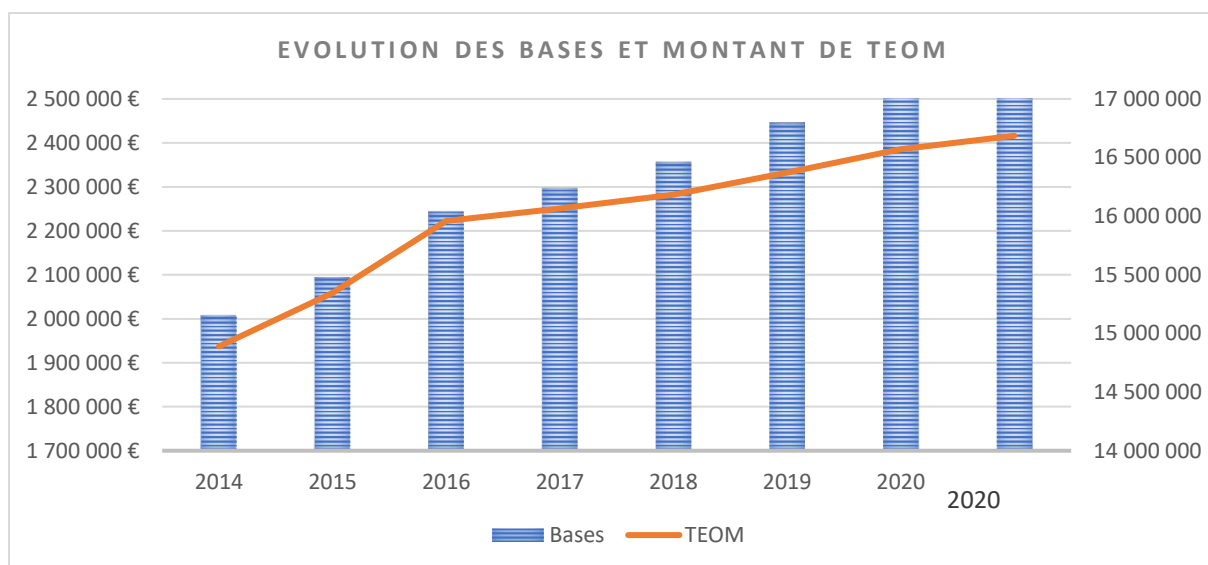


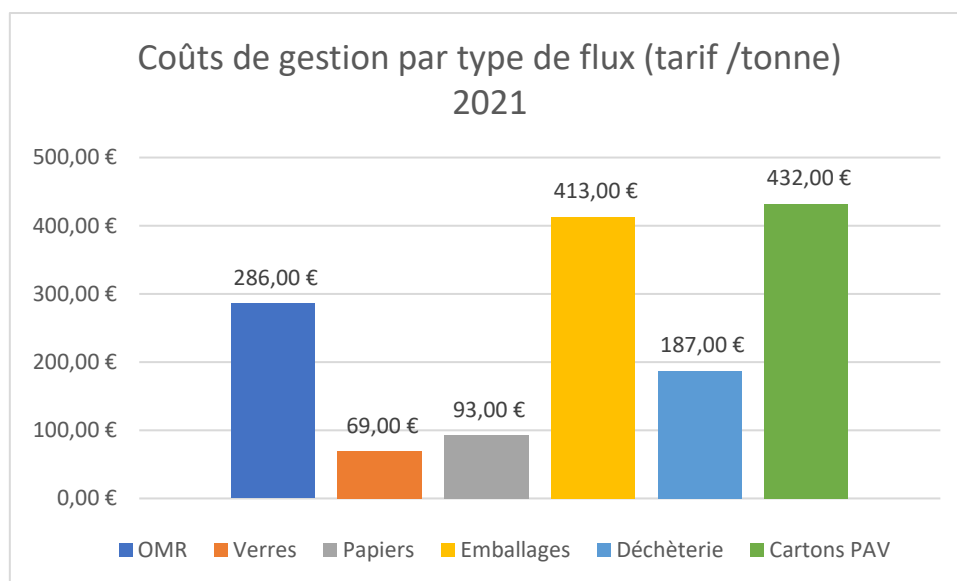
Figure 33 : évolution des bases et des montants de TEOM collectés

Le produit de la TEOM collecté en 2021 est de 2 416 250 euros.

9.5 Comparatif des coûts réels de gestion par type de flux collectés.

Les coûts réels de gestion par type flux prennent en compte les éléments suivants :

- Les charges de structure et technique
- Les charges de personnel
- La communication
- L'amortissement et la maintenance des conteneurs
- Les dépenses de collecte
- Les dépenses de traitement
- Les subventions et rachats matière



10. ANNEXES

A Annexe – Planning de collecte en bacs

B Annexe – Détail des tonnages collectés en apport volontaire

C Annexe – Détail des tonnages collectés en déchetterie

D Annexe – Détail des tonnages traités

E Annexe – Délibérations du service déchets ménagers :

- Délibération n°2021-081 du 20 mai 2021 : Modification des statuts du SYPP
- Délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 : Désaffectation de l'ancienne déchèterie à Viviers
- Délibération n°2021-111 du 30 septembre 2021 : Approbation du RPQS
- Délibération n°2021-112 du 30 septembre 2021 : Rapport d'activité du SYPP
- Délibération n°2021-113 du 30 septembre 2021 : Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2022
- Délibération n°2021 – 124 du 25 novembre 2021 : Demande de subvention auprès de l'ADEME pour financer la réalisation d'une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets

ANNEXE - PLANNING DE COLLECTE EN BACS

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)	Bourg-Saint-Andéol (Nord)	Bourg-Saint-Andéol (Sud)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Saint-Just-d'Ardèche	Gras	Bourg-Saint-Andéol (Cartons)	Saint-Marcel-d'Ardèche	Gras
Saint-Martin-d'Ardèche	Viviers	Larnas	Viviers (emballages)	Saint-Martin-d'Ardèche	Larnas
Saint-Montan		Saint-Marcel-d'Ardèche (centre)		Saint-Montan	Viviers
		Saint-Martin-d'Ardèche		Saint-Just-d'Ardèche	
		Saint-Montan			
Uniquement du 1 ^{er} avril au 30 octobre					
Uniquement du 15 mai au 15 septembre					
Uniquement du 1 ^{er} juillet au 31 août					

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES

Collecte sélective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	5 684	5 674	5 732	5 560	5 498	5 270	5345	5370
Emballages	256	261	264	277	296	323	349	380
Verres	531	549	582	591	603	576	670	694
Papiers	308	288	275	266	272	251	223	209,1
Cartons	91	108	104	119	147	147	156	169,6
Vêtements	43	52	52	46	57	67		
En tonnes	6 913	6 932	7 008	6 859	6 873	6 633	6 743	6 823

Tonnage cartons	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Commerçants	26	33	27	28	30	30	29	32
Points d'apports volontaire	66	75	77	91	116	116	127	137
Déchetteries	134	120	121	126	136	149	122	145
En tonnes	225	228	225	245	283	295	278	315

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF	19 406	20 650	20 639	20 664	20 522	20 425	20 368	20454

Kg / an / habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	293	275	278	269	268	258	262	263
Emballages	13	13	13	13	14	16	17	19
Verres	27	27	28	29	29	28	33	34
Papiers	16	14	13	13	13	12	11	10
Cartons	4,7	5,2	5,0	5,8	7,2	7,2	7,7	8,3
Vêtements	2,2	2,5	2,5	2,2	2,8	3,3		
	356	336	340	332	335	325	331	334

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES

Bourg-Saint-Andéol	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gravats non-inertes						749	553	484
Gravats inertes	962	996	1 298	1 300	1 262	799	759	1 106
Déchets verts	755	1 076	1 150	1 177	1 221	1 167	901	1 170
Encombrants	585	627	672	717	860	756	672	736
Bois	316	386	432	330	334	371	335	374
Ferrailles	209	233	265	261	260	231	230	252
DEEE			112	107	102	160	168	193
REP Meubles				187	197	217	234	310
POLYSTYRENE					2	2	9	9
Cartons	78	70	76	81	85	97	84	100
DDS	4	5	21	27	32	60	63	63
Pneus			26	21	36	33	32	36
Huile moteur		4,8	5,4	7,2	7,0	8,5	10	13
Huile végétale		0,1	0,5	1,9	1,2	1,3	1	2
Piles	0,4	0,2	0,8	0,8	1,3	0,9	2	3
Néons			0,2	0,4	0,3	0,4	1	2
Batterie			0,8	3,2	3,6	3,8	3	4
TOTAL	2 909	3 397	4 059	4 222	4 405	4 657	4 055	4 856
Viviers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cartons	48	41	37	36	41	43	35	45
Encombrants	172	194	170	197	241	227	172	174
Ferrailles	79	49	69	57	65	76	71	85
DEEE								43
REP Meubles								106
Gravats inertes	518	507	530	368	504	355	516	541
Gravats non-inertes						257	127	252
Déchets verts	192	224	207	199	263	222	211	300
Bois	158	162	146	158	187	193	185	158
Huile moteur	2	3	2	3	2	3	2	4
Huile végétale								0
Pneus								2
Néons								0
Piles								1
Batteries								1
DDS	2	1	0	1	0	0	0	16
TOTAL	1 170	1 181	1 160	1 019	1 302	1 376	1 319	1 729
Saint-Remèze	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cartons	18	17	17	18	19	18	6	21
Encombrants	75	76	75	79	101	95	80	77
Ferrailles	38	32	34	37	41	33	29	35
Gravats inertes	47	58	73	112	182	108	58	99
Déchets verts	47	51	62	23	0	0	0	0
Bois	54	59	57	60	79	82	69	70
TOTAL	279	293	318	330	422,34	334,70	242,58	302,69
Tonnages totaux collectés sur la déchetterie dont 50% issus de la CCDRAGA								

ANNEXE - DETAIL DES TONNAGES TRAITES

Traitement collecte selective	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Verres	531	549	582	591	603	576	670
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	223
Acier	22	24	21	17	21	24	24
Aluminium	5	4	3	2	3	5	5
EMR (Emballage carton)	101	78	57	62	68	79	95
ELA (Briques alimentaires)	11	10	9	7	9	10	9
PET clair/incolore (Bouteilles)	30	28	21	24	31	35	35
PET foncé/coloré (Bouteilles)	13	13	11	10	12	14	13
PEHD (Flacons opaques)	20	21	16	14	17	23	23
Gros de magasin	20	25	27	23	21	18	13
TOTAL	1 061	1 040	1 022	1 016	1 057	1 034	1 110
Bilan du traitement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères	5 739	5 730	5 732	5 560	5 498	5 270	5 345
Encombrants - Gravats non-inertes	794	859	879	955	1 151	2 036	1 564
Refus de tri	51	54	57	59	73	76	89
DDS	7	6	21	28	33	61	63
Déchets ultimes	6 591	6 649	6 689	6 602	6 754	7 443	7 061
Emballages corps creux	205	207	207	218	223	247	267
Verres	531	549	582	591	603	576	670
Journaux - Magazines	308	288	275	266	272	251	216
Cartons	225	228	225	245	283	295	278
Ferrailles	308	298	351	337	346	323	315
DEEE				107	102	160	168
Gravats	1 504	1 532	1 864	1 724	1 857	1 208	1 304
REP Meubles				187	197	217	234
Pneus				21	36	33	32
Végétaux	961	1 315	1 353	1 376	1 484	1 389	1 112
Bois	501	577	607	518	561	605	555
Textiles	43	52	52	46	57	67	
Polystyrène					2	2	9
Autres (Batteries, piles, néons...)					5	16	18
Déchets recyclables	4 585	5 046	5 515	5 636	6 027	5 390	5 178
Total traitement	11 177	11 695	12 204	12 238	12 781	12 833	12 239



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 20 Mai 2021

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 34	L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le douze mai s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Jean Paul CROIZIER Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, , CHABANIS Alexandre, , CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, , GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, , PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> P. GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de C. LAVIS) – Jean François COAT (Procuration de P. GARCIA) - DROUARD Michel (Procuration de M. CASAMATTA) - B. PUJUGUET (Procuration de José ORENES LERMA) – F. LEBRETON (Procuration de M.P. CHAIX) – E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) <u>Absents excusés :</u> A. CHABANIS – C. LAVIS – P. GARCIA – M. CASAMATTA – J. ORENES LERMA - M.P CHAIX - B. SAUJOT BEDIN <u>Absents :</u> DELVAS Daniel
<u>Délibération</u> N° 2021-081	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Déchets ménagers – Modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (SYPP)	

Vu,

- L'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires s'appliquant au Syndicat des Portes de Provence,
- L'adhésion de la CC DRAGA au Syndicat des Portes de Provence afin de transférer sa compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- L'arrêté préfectoral n°2019-358-0002 du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence,
- La délibération n° D 39-20 du Conseil syndical en date du 26 novembre pour valider sa modification statutaire,

- La délibération n° 2021-0004 de la CC DRAGA validant la modification statutaire du SYPP,
- La délibération n° D19-21 du SYPP en date du 8 avril 2021 portant sur une nouvelle modification statutaire,

Considérant,

- Le vote défavorable d'un des EPCI adhérent au SYPP sur la modification statutaire,
- Le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération,

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau sur la mise à jour des statuts du Syndicat des Portes de Provence en intégrant les modifications suivantes :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

Cette modification statutaire est rendue nécessaire car depuis sa création en 2004, le Syndicat des Portes de Provence a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé de nouvelles actions relatives à la réduction et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, il convient de mettre en corrélation la gestion budgétaire du SYPP avec les modes de gestion des services actuels et futurs dans le cadre des deux délégations de service public (centre de tri et centre de valorisation).

Par rapport à l'ancien projet de statuts sur lequel la CC DRAGA a délibéré le 21 janvier 2021, deux éléments sont ainsi ôtés :

- La possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte et déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de groupements de commandes pour les marchés de collecte et valorisation des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

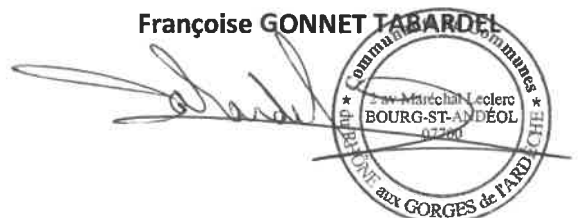
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de nouveaux statuts joint en annexe,
- **Charge** la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'au Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** par ailleurs la Présidente à signer toute élément relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210701-2021_094-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 1^{er} juillet 2021

<u>Nombre de conseillers</u> : - en exercice : 35 - présents : 22 - votants : 32	L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni au siège de la communauté de communes, 2 av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Thérèse GUINAULT Est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents</u> : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GONNET TABARDEL Françoise, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote</u> : D. ARCHAMBAULT (Procuration de R. RIEU) – J. BEAU (Procuration de P. ADRAGNA) – JF COAT (Procuration de P. GARCIA) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) - F. GONNET TABARDEL (Procuration de P. GUERIN) – T. GUINAULT (Procuration de A. CHABANIS) – M. LANDRAUD (Procuration de J. PRADIER LAGET) - E. MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN) – M. RIFFARD VOILQUE (Procuration de MP. CHAIX) – C. SALVI (Procuration de J. LAURENT) <u>Absents ayant donné procuration</u> : ADRAGNA Patrick – CHABANIS Alexandre – CHAIX Marie-Pierre – GARCIA Patrick - GUERIN Patrick – LAURENT Jérôme – PRADIER LAGET Jérôme – RIEU Roland - SAUJOT BEDIN Bénédicte – VALETTE Catherine <u>Absents</u> : ORESNES LERMA José(excusé) – DELVAS Daniel - LAVIS Christian(excusé)
<u>Délibération</u> N° 2021-094	<u>Votes</u> : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet</u> : Déchets ménagers – Désaffectation de l'ancienne déchèterie à Viviers, située Chemin des Perriers (parcelles AR 445, 447 et 449)	

Vu

- La délibération du conseil communautaire n°92 du 16 décembre 2004 portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences, au profit de la Communauté de

communes DRAGA, et précisant les conditions de mise à disposition de la déchèterie à Viviers, située Chemin des Perriers, entre la commune de Viviers et la Communauté de communes,

- L'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'en cas de désaffectation totale du bien mis à disposition, la collectivité propriétaire d'origine recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Considérant

- Le permis de démolir accordé par la commune de Viviers par arrêté n° PD 07346 21 C0002 en date du 19 avril 2021,
- La démolition de la déchèterie, constatée par déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 7 juin 2021,
- L'arrêt de l'utilisation de l'ancienne déchèterie, située Chemin des Perriers à Viviers sur les parcelles AR 445, 447 et 449, depuis l'ouverture en date du 7 avril 2021 de la nouvelle déchèterie, située Quartier Saint-Michel à Viviers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de désaffecter la déchèterie située à Viviers sur les parcelles AR 445, 447 et 449, utilisée pour l'exercice de la compétence « déchets ménagers »,
- **Dit** que la commune de Viviers recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté, à compter de la date d'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Présidente, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20210930-2021_111-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 septembre 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois septembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme CASAMATTA Marie est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Catherine VALETTE (Procuration de JP CROIZIER), Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS), Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS), Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) <u>Absents ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, GUINAULT Thérèse <u>Absents :</u> - Patrick GUERIN (excusé), ADRAGNA Patrick (excusé)
<u>Délibération</u> N° 2021-111	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet : Déchets ménagers – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020</u>	

Vu

- Les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant

- Que Madame la Présidente de la Communauté de communes doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 est joint en annexe de la présente délibération,
- Que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET-TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 septembre 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois septembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme CASAMATTA Marie est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Catherine VALETTE (Procuration de JP CROIZIER), Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS), Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS), Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) <u>Absents ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, GUINAULT Thérèse <u>Absents :</u> - Patrick GUERIN(excusé), ADRAGNA Patrick (excusé)
<u>Délibération</u> N° 2021-112	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Déchets ménagers – Rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence	

Vu

- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant sur le rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant

- Le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence, communiqué à la Communauté de communes DRAGA en juillet 2021,
- La nécessité de communication en séance public dudit rapport,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité annuel 2020 du Syndicat des Portes de Provence,
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 septembre 2021	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 33	L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois septembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Mme CASAMATTA Marie est élue secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> Catherine VALETTE (Procuration de JP CROIZIER), Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS), Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS), Emilie MARCE (Procuration de T. GUINAULT) <u>Absents ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, GUINAULT Thérèse <u>Absents :</u> - Patrick GUERIN(excusé), ADRAGNA Patrick (excusé)
<u>Délibération</u> N° 2021-113	<u>Votes :</u> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Gestion des déchets – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour l'année 2022	

Vu

- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1521-III, portant sur la possibilité d'exonérer les locaux à usage industriel et commercial de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les assemblées délibérantes des communes ou de leurs groupements si ces derniers sont compétents,

- Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis-II-1 précisant les conditions de délibération de la collectivité,

Considérant

- Que la Communauté de communes DRAGA est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire,
- Que le mode de financement des déchets ménagers sur le territoire de compétence de la Communauté de communes est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés,
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante,
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés,
- Que la Communauté de communes se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment,
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Exonère** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Bourg-Saint-Andéol :

- Magasin INTERMARCHE – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Camping du Lion – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux - 07700 BOURG SAINT ANDEOL

Saint-Just-d'Ardèche :

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Magasin INTERMARCHE – 07700 ST JUST D'ARDECHE

Saint-Martin-d'Ardèche :

- Camping Le Castelas – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttobia Le Moulin – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping des Gorges – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

Viviers :

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

- **Précise** que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2022,
- **Autorise** la Présidente de la Communauté de communes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....



Mail : contact@ccdrega.f

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-240700864-20211125-2021_124-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 25 novembre 2021	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 35 Martine MATTEI est élue secrétaire de séance	L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-sept heures et trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le 18 novembre s'est réuni au siège de la communauté de communes, av Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine. Titulaires présents avec droit de vote : D. ARCHAMBAULT (Procuration de G. THAO) – B. CHAZAUT (Procuration de J. ORENES LERMA) – Jp CROIZIER (Procuration de R. RIEU) – P. GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) - F. GONNET TABARDEL (Procuration de A. CHABANIS) – P. GUERIN (Procuration de M. BOF) – E. MARCE (Procuration de T. GUINAULT) – C. MATHON (Procuration de M. CASAMATTA) – M. MATTEI (Procuration de M. RIFFARD VOILQUE) – C. PELOZUELO (Procuration de C. SALVI) Absents ayant donné procuration : BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, THAO Guillaume Absents :
Délibération N° 2021-124	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Déchets ménagers – Demande de subvention auprès de l'ADEME pour financer la réalisation d'une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative et du tri à la source des biodéchets	

Vu

- La loi relative à la transition écologique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui introduit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets pour le 1^{er} janvier 2024,

- La loi relative à la transition écologique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui met en place la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui incombe aux producteurs de déchets et qui se calcule en fonction du tonnage de déchets ultimes éliminés pour les collectivités publiques en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles,
- La loi relative à la transition écologique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui fixe comme objectif en 2025 de réduire de 50% les quantités de déchets admis en installation de stockage par rapport à 2010, et en 2035 à 10% des volumes pour les ordures ménagères résiduelles,
- Les objectifs du programme national de prévention des déchets (PNPD) qui fixe un objectif de valorisation des déchets non dangereux et non inertes vers des filières de valorisation matière à l'horizon 2025 à hauteur de 65%,

Considérant

- Le courrier de Madame la Ministre de la Transition écologique reçu en date du 16 août 2021 en réponse au courrier de Madame la Présidente,
- La hausse constatée de la TGAP,
- La hausse des coûts d'enfouissement des déchets ultimes constatés sur le centre d'enfouissement situé à Roussas (26),
- L'avis de la commissions « déchets ménagers » en date du 30 août 2021,
- L'avis du bureau communautaire en date du 23 septembre 2021,

Il est proposé de réfléchir aux mesures à mettre en place pour changer les comportements des usagers du service « déchets ménagers » en encourageant dès à présent la prévention et le tri des déchets grâce à un travail sur la communication et à un lancement de la démarche de compostage partagé. En parallèle, un travail de réorganisation de la collecte sur les communes pour une meilleure optimisation des coûts et homogénéisation du service vis-à-vis des administrés est à mener. Il est aussi nécessaire de réfléchir au levier financier.

C'est pourquoi la Communauté de communes souhaite engager un travail d'analyse et de prospective de son service « déchets ménagers » en vue d'étudier le tri à la source des biodéchets, les solutions d'optimisation du service et la tarification incitative.

Ce mode de financement permet en effet aux usagers une prise de conscience et induit un changement de comportement en les incitant à mieux trier. Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles sont réduits fortement dans les territoires qui ont mis en place la tarification incitative : ils passent ainsi en moyenne à 128 kg/an/hab en redevance incitative ou à 177 kg/an/hab en taxe incitative alors que le ratio d'ordures ménagères par an et par habitant sur la CC DRAGA est actuellement de 262 kg/an/habitant.

La Communauté de communes souhaite être accompagnée par un bureau d'études pour ce travail qui se chiffre à 50 000 euros HT selon l'estimation de l'ADEME. Elle a l'opportunité de bénéficier d'un soutien de l'ADEME à hauteur de 70% pour cette étude, selon le plan de financement suivant :

ADEME (70%) :	35 000 €
CC DRAGA (30%) :	15 000 €
TOTAL :	50 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement précisé ci-dessus,
- **Décide** de solliciter auprès de l'ADEME une aide financière pour réaliser cette étude,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires l'exécution de la présente délibération,

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



Affichée au siège de la communauté de communes
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le.....
Transmise en Préfecture le.....
Retirée de l'affichage le.....